

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Budget primitif 2014 – Budget principal.

I – Le contexte national

La préparation des budgets locaux s'inscrit dans un contexte réglementaire et financier qui est essentiellement déterminé par les lois de finances de l'État. Celles-ci fixent l'évolution des dotations versées aux collectivités locales, définissent les dispositifs de péréquation financière entre les collectivités et intègrent fréquemment des mesures modifiant la fiscalité locale.

1. Les dotations versées aux collectivités locales

La principale disposition de la loi de finances 2014 concernant les collectivités locales est une baisse des concours financiers de 1,5 milliard d'euros (Md€), conformément aux orientations de la loi de programmation des finances publiques pour la période 2012-2017. Ces concours s'élèvent à 70 Md€ et représentent à la fois 17 % des recettes brutes de l'État et 30 % du budget des collectivités locales.

Cette baisse constitue une rupture importante dans le système de financement du secteur public local. En effet, pendant de nombreuses années, la majeure partie des dotations versées par l'État a été indexée sur la croissance et l'inflation ; l'indexation a ensuite été limitée à l'inflation, de 2008 à 2010, puis gelée en valeur de 2011 à 2013.

Un « pacte de confiance et de responsabilité » a été conclu en juillet 2013 entre l'État et les associations d'élus pour répartir la baisse de 1,5 Md€ entre les trois niveaux de collectivités. Il a été convenu que les communes et intercommunalités supporteraient l'essentiel de l'effort, avec une diminution de 840 millions d'euros (M€), tandis que les départements et les régions constateraient une réduction de, respectivement, 476 M€ et 184 M€. La réduction s'applique sur la seule dotation globale de fonctionnement (DGF), qui constitue le principal concours financier de l'État (40 Md€). Un prélèvement est ainsi réalisé sur la DGF revenant à chaque collectivité ; pour les communes et intercommunalités, il est calculé en fonction de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Cette baisse exceptionnelle vient s'ajouter aux mécanismes habituels de calcul et de répartition de la DGF. Chaque année, un effort supplémentaire est réalisé en matière de péréquation en faveur des communes les moins favorisées, sous forme de majoration de dotations spécifiques (dotation de solidarité urbaine, de solidarité rurale, de péréquation). En outre, l'augmentation du nombre des intercommunalités et l'accroissement de population de certaines collectivités se traduisent par une augmentation de dotation pour ces dernières. Devant intervenir à enveloppe budgétaire constante, ces attributions supplémentaires (242 M€ au total) sont financées par les autres collectivités, sous la forme d'une réfaction de leur dotation de garantie et de leurs compensations fiscales. Au total, pour Bayonne, ces différents éléments se concrétisent par une baisse de la DGF, estimée à 670 K€, et des compensations fiscales, représentant 46 K€.

Enfin, il convient de souligner que la baisse de 1,5 Md€ évoquée ci-dessus n'est pas limitée à l'exercice 2014, car il est prévu qu'elle soit renouvelée pour un montant identique en 2015. Selon les dernières annonces du gouvernement, ce mouvement pourrait être prolongé et accentué, les collectivités locales devant contribuer pour 10 Md€ au plan national de redressement des finances publiques, chiffré à 50 Md€. Dans cette perspective, la baisse des concours serait doublée en 2015 (3 Md€ au lieu de 1,5 Md€) et se poursuivrait sur les années 2016 et 2017.

2. Les mesures fiscales

La loi de finances pour 2014 et la loi de finances rectificative pour 2013 contiennent plusieurs mesures fiscales relatives aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; seules celles qui concernent directement la Ville sont présentées ci-dessous.

En matière de taxes foncières et de taxe d'habitation

Après avoir été gelés pendant deux ans, les plafonds de revenus permettant de bénéficier d'abattements ou d'exonérations de taxe d'habitation et de taxe foncière bâtie sont revalorisés de 4 %. Cette mesure bénéficie directement aux contribuables ayant des revenus modestes.

Les logements locatifs intermédiaires réalisés dans le cadre d'opérations de construction mixtes situées dans des zones classées tendues en matière d'accès au logement bénéficient désormais d'une exonération de taxe sur le foncier bâti pendant une durée de 20 ans pour laquelle les collectivités sont partiellement compensées par l'État.

L'abattement de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties pour le parc locatif social en zone urbaine sensible est prolongé d'une année. Ce dispositif fiscal sera adapté à la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville à compter de 2015.

En dernier lieu, l'application de la majoration automatique de la valeur locative des terrains constructibles situés en zone tendue est reportée au 1er janvier 2015. Les terrains utilisés pour les besoins d'une exploitation agricole y compris les terres en jachère seront exclus de cette mesure.

En matière de taxe sur la consommation finale d'électricité

La perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité est transférée, à compter du 1er janvier 2015, aux syndicats départementaux d'énergie pour l'ensemble des communes et EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, avec possibilité de leur reverser au maximum 50 % de la taxe. Si elle devait effectivement être mise en œuvre, cette mesure aurait un impact très important sur le budget de la Ville de Bayonne, se traduisant par une baisse de recette entre 0,5 M€ (si reversement de 50 %) et 1 M€ (si aucun reversement). Suite à la forte mobilisation des associations d'élus, il semble toutefois que cette disposition pourrait être prochainement annulée.

En matière de valeurs locatives foncières

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, qui s'applique à l'ensemble des contribuables, est fixée à 0,9 %, soit le taux d'inflation prévisionnel révisé pour 2013.

Les dispositions relatives à la révision en cours des valeurs locatives des locaux professionnels ont fait l'objet d'ajustements. Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité, la révision des valeurs locatives a été étendue à l'ensemble des locaux d'habitation. Compte tenu de l'importance de cette réforme pour les contribuables comme pour les collectivités, une expérimentation sera engagée dans un premier temps à l'instar de ce qui a été réalisé pour la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Cette expérimentation sera menée, en 2015, dans cinq départements représentatifs désignés par arrêté du ministre du budget. Les départements pressentis sont : le Lot, les Pyrénées-Atlantiques, le Nord, le Val de Marne et Paris. A l'issue de cette expérimentation, un rapport retraçant les conséquences de la révision pour les contribuables, les collectivités territoriales, les EPCI et l'État sera remis au Parlement au plus tard le 30 septembre 2015.

II – Le budget primitif 2014

Le budget 2014 s'équilibre globalement à 105,9 M€, investissement et fonctionnement cumulés. Hors opérations d'ordre et opérations de gestion de dette, les mouvements réels représentent 87,7 M€ contre 97,1 M€ au BP 2013, soit une baisse de 10 % résultant principalement d'un moindre volume d'investissement.

EQUILIBRE FINANCIER SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2014

(Présentation simplifiée hors opérations d'ordre et de gestion de dette, en milliers d'euros)

FONCTIONNEMENT (en K€)	B.P. 2013	B.P. 2014
RECETTES		
Produits des services et du domaine	7 446	7 700
Taxes d'habitation et taxes foncières	26 900	27 880
Attributions de l'ACBA	14 895	15 146
Fiscalité indirecte	2 943	3 003
Dotations de l'Etat, subventions et compensations fiscales	14 566	14 017
Loyers et redevances	685	700
Remboursement de charges	780	854
Travaux en régie	500	500
Total des recettes de gestion courante	68 715	70 100
Produits financiers et exceptionnels	221	375
Reprise sur provision pour dépréciation	180	180
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	69 116	70 655
DEPENSES		
Charges à caractère général	16 136	16 619
Charges de personnel	33 044	34 270
Subventions, contributions et charges de gestion	9 744	10 205
Recettes reversées	340	485
Total des dépenses de gestion courante	59 264	61 579
Charges financières	2 300	2 060
Charges exceptionnelles	214	372
Dépenses imprévues	100	100
Dotations aux amortissements	2 600	2 600
Provision pour dépréciation des comptes de tiers	180	180
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	64 658	66 891
Recettes - dépenses = Virement à la section d'investissement	4 458	3 764
(Virement + dotations aux amortissements et aux provisions) – reprises sur provisions et sur subventions d'équipement = Capacité d'autofinancement brute prévisionnelle	7 058	6 364

INVESTISSEMENT (en K€)	B.P. 2013	B.P. 2014
RECETTES		
FCTVA et taxe d'aménagement	2 640	3 700
Subventions d'investissement reçues	4 878	4 249
Cessions immobilières	4 500	6 200
Autofinancement : dotations aux amortissements et virement de la section de fonctionnement	7 058	6 364
Opérations pour tiers	1 238	-
Placement legs Howard-Johnston	3 000	-
Divers	185	710
Emprunts	12 047	3 084
TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT	35 546	24 307
DEPENSES		
Remboursement du capital des emprunts	6 000	5 800
Subventions d'équipement versées	514	420
Dépenses d'équipement : travaux, acquisitions, études et logiciels	24 234	17 455
Opérations pour tiers	1 238	-
Placement legs Howard Johnston	3 000	-
Divers	60	132
Travaux en régie	500	500
TOTAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT	35 546	24 307

1 – La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 70,7 M€, soit une progression de 2,2 % par rapport au budget primitif 2013 (69,1 M€). Cette évolution intègre la baisse de la DGF, évaluée à 670 K€.

Les produits des services et du domaine représentent 7,7 M€, contre 7,45 M€ au BP 2013, soit une augmentation de 3,4 %.

Les principaux postes de recettes sont les suivantes :

- droits de stationnement sur voirie : 1,8 M€ (idem BP 2013) ;
- redevances d'occupation du domaine public : 1,57 M€ (1,55 M€ au BP 2013) ;
- crèches municipales : 0,97 M€ (idem BP 2013) ;
- restauration et activités périscolaires : 1,15 M€ (1 M€ au BP 2013) ;
- spectacles taurins : 1,23 M€ (1,2 M€) ;
- centre aquatique et piscine Lauga : 0,43 M€ (0,36 M€).

La principale évolution concerne la restauration scolaire, qui enregistre depuis deux ans une hausse substantielle de fréquentation. Le nombre de repas servis par jour est ainsi passé, en moyenne, de 2 082 repas pour l'année scolaire 2011-2012 à 2 205 repas en 2012-2013, puis à 2 310 repas depuis la rentrée scolaire 2013. La prévision de recette pour cette seule activité est de 1,05 M€, soit + 170 K€ par rapport au budget précédent.

S'agissant des impôts directs, la progression attendue des bases d'imposition (par rapport aux bases d'imposition définitives de 2013) est de 2,6 % pour la taxe d'habitation et de 2 % pour la taxe foncière, ces taux comprenant 0,9 % de revalorisation annuelle des valeurs locatives prévue par la loi de finances. L'évolution est moins soutenue que celle constatée l'an dernier (respectivement 5,3 % et 4,3 %), étant rappelé que celle-ci s'expliquait par l'achèvement de nombreux programmes immobiliers. A taux d'imposition constants, le produit fiscal devrait représenter 27,9 M€, soit une hausse de 3,6 % par rapport au montant inscrit en 2013.

Le produit fiscal reversé par la communauté d'agglomération est estimé globalement à 15,1 M€ contre 14,9 M€ au BP 2013 (+ 1,7 %).

Il correspond à la répartition d'une partie de la fiscalité professionnelle perçue par l'agglomération (contribution économique territoriale). Il s'agit, d'une part, de l'attribution de compensation, dont le montant est fixe (10,95 M€), et, d'autre part, de la dotation de solidarité communautaire, dont le montant varie chaque année en fonction de l'évolution des bases fiscales de la communauté. Comme pour les budgets précédents, il est proposé d'inscrire le montant effectivement perçu l'an dernier pour cette dotation de solidarité (4,2 M€), dans l'attente de la détermination du montant revenant aux communes membres pour 2014, cette décision relevant du conseil de la communauté.

Le produit de la fiscalité indirecte est estimé à 3,3 M€, en progression de 12 % par rapport au BP 2013.

Pour les droits de mutation, l'élaboration d'une prévision budgétaire se heurte à l'absence de visibilité sur l'évolution du marché immobilier. L'hypothèse retenue est un produit de 1,65 M€ (1,6 M€ au BP 2013), inférieur au montant effectivement perçu en 2013 (2,0 M€) pour tenir compte d'une baisse possible des transactions dans les prochains mois.

Le produit de la taxe sur la publicité extérieure devrait représenter 400 K€ en raison de l'évolution progressive du tarif de cette taxe, conformément à la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2011.

Enfin, un montant de 1 M€ est prévu pour la taxe sur la consommation finale d'électricité (950 K€ au BP 2013) et une recette de 230 K€ pour la taxe de séjour (190 K€), au vu de l'accroissement significatif de fréquentation touristique constaté en 2013.

Les dotations de l'État, les subventions et compensations fiscales sont estimées globalement à 14 M€, en baisse de 0,55 M€ par rapport au budget précédent.

Les dotations proprement dites représentent 10,3 M€ (11 M€ au BP 2013) : 8,8 M€ pour la dotation forfaitaire, en diminution de 670 K€ ; 1 M€ pour la DSU, stable ; 0,5 M€ pour les autres dotations, en baisse de 3 %.

Les compensations d'exonérations fiscales versées par l'État représentent globalement 1,9 M€, en légère baisse par rapport à l'exercice précédent (- 2,4 %).

Le montant des subventions et participations reçues de l'Union européenne, de l'État et des autres collectivités locales est estimé à 1,8 M€, en hausse de 156 K€.

Elles correspondent pour une large part au cofinancement de projets ou d'opérations spécifiques, telles que l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (92 K€), la gestion de la plaine d'Ansot (220 K€), la valorisation des fonds documentaires basques (76 K€), la mise en valeur des remparts (138 K€), le programme de rénovation des quartiers anciens dégradés (49 K€).

Les autres produits courants (chapitre 75) correspondent pour l'essentiel aux loyers encaissés par la Ville ; la recette attendue est de 700 K€, soit une évolution de + 2,2 %.

Les autres recettes de fonctionnement représentent 1,9 M€ (1,7 M€ en 2013), dont 0,6 M€ pour les remboursements de rémunération de personnel (notamment refacturation aux budgets annexes), 0,2 M€ pour les écritures de stock, 0,5 M€ pour les travaux d'investissement réalisés en régie (production immobilisée), 0,1 M€ pour les produits financiers (placement du legs Howard-Johnston), 0,24 M€ pour les produits exceptionnels, et 0,18 M€ pour une reprise sur provision pour dépréciation des comptes de tiers.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 66,9 M€ (64,7 M€ au BP 2013), soit une évolution de 3,5 %.

Les charges à caractère général (achats et charges externes) sont prévues à hauteur de 16,6 M€ (16,1 M€ au BP 2013), soit une hausse de 483 K€ (+ 3 %).

Les principales variations concernent :

- la restauration scolaire, pour laquelle les crédits doivent être augmentés de 10 % (1,3 M€ en 2014, soit + 119 K€) ;
- la gestion du patrimoine communal, avec la mise en place d'escaliers provisoires de secours aux arènes (150 K€) et la réalisation d'une étude obligatoire sur la qualité de l'air dans les crèches et les écoles maternelles (75 K€) ;
- la culture, avec les animations du programme Fortius (121 K€, soit + 40 K€ en 2014), étant rappelé qu'elles sont financées à 65 % par les crédits européens POCTEFA ;
- la mise en œuvre du projet de livraison de marchandises en centre-ville par des véhicules « propres » (location d'un local dédié à la logistique pour 54 K€) ;
- les fêtes traditionnelles, pour lesquelles les contraintes d'organisation nécessitent de prévoir 75 K€ de crédits complémentaires.

Les charges de personnel s'élèvent globalement à 34,3 M€, contre 33 M€ au BP 2013, soit une évolution de 3,7 % de BP à BP.

La masse salariale du personnel municipal représente 33,4 M€. Il convient de souligner que l'évolution liée au glissement vieillesse-technicité est très modérée (1,2 %), résultant notamment du gel des rémunérations depuis 2010. Pour autant, le budget 2014 est fortement impacté par plusieurs mesures décidées au niveau national : revalorisation des agents de catégorie C (634 agents sont concernés pour un coût de 280 K€), hausse de la cotisation à la caisse de retraite CNRACL (227 K€), suppression du jour de carence (50 K€), provision pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires (200 K€ pour un trimestre), ainsi que par le surcoût ponctuel lié à l'organisation des élections européennes et municipales (105 K€).

Par ailleurs, il est précisé que la Ville de Bayonne (tout comme son CCAS) a choisi de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents par la signature d'une convention de participation. Cette démarche qui doit permettre à l'ensemble des agents d'accéder à une couverture maintien de salaire s'accompagne d'une participation financière de l'employeur qui peut atteindre un maximum de 10 € par mois et par agent. Cette dépense est inscrite au BP 2014 pour un montant de 72 K€. Une somme complémentaire de 10 K€ est inscrite au titre du dispositif de secours (délibération du 13 mars 1997), appelé à s'éteindre progressivement compte tenu du déploiement de ce contrat collectif de prévoyance.

Ce chapitre comprend également les rémunérations des professionnels taurins (650 K€, idem 2013) ainsi que les intervenants à l'Espace socioculturel municipal (140 K€, idem 2013).

Les subventions et charges de gestion sont évaluées à 10,2 M€, soit une hausse de 0,46 M€ (+ 4,7 %).

Elles comprennent tout d'abord les participations dues aux différents syndicats auxquels la ville adhère, pour un montant total de 634 K€ (idem 2013) : 475 K€ pour le syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, 62 K€ pour le syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque, 59 K€ pour le syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak (fourrière animale) et 39 K€ pour le syndicat mixte de la Nive maritime.

Un crédit de 865 K€ est prévu pour les différentes contributions versées en matière scolaire : forfait de fonctionnement versé aux écoles privées et publiques, et participation au transport scolaire des collégiens. Cette dépense évolue fortement cette année (+ 13 %), sous le double effet de l'accroissement des effectifs et de la réévaluation du forfait. Par ailleurs, la ville contribue désormais au financement des classes à horaires aménagées (participation de 70 K€ versée au syndicat mixte du conservatoire Maurice Ravel).

L'enveloppe consacrée aux subventions aux associations représente 5,36 M€, soit une évolution de 100 K€ (+ 2 %) permettant de reconduire les subventions attribuées en 2013 à 150 associations bénéficiaires.

La subvention d'équilibre versée au Centre communal d'action sociale représente les 2/3 des recettes de fonctionnement de cet établissement public, qui vote son propre budget. Pour 2014, il apparaît nécessaire d'accroître de 160 K€ le financement de la Ville (soit 2,66 M€ au total) pour compenser l'augmentation des dépenses de personnel, résultant d'une part de la revalorisation des agents de catégorie C (impact estimé à 65 K€) et, d'autre part, des suites du transfert de gestion de l'EHPAD Caradoc, au terme de laquelle certaines dépenses de personnel restent à la charge du CCAS (110 K€).

Les crédits relatifs aux indemnités et à la formation des élus s'élèvent à 509 K€ (418 K€), avec une progression de 91 K€ résultant principalement de l'institution de cotisations patronales obligatoires courant 2013.

Enfin, un crédit de 9 K€ est provisionné pour la participation de la Ville au GIP « Observatoire de lutte contre les violences faites aux femmes et égalité entre les femmes et les hommes – Pays basque ».

Les charges financières sont estimées à 2,1 M€, en diminution de 240 K€ par rapport au BP 2013.

En raison de la baisse de l'endettement (- 5 M€ en 2013), les intérêts des emprunts sont ramenés à 1,9 M€ contre 2,1 M€ l'an dernier. Les autres frais financiers totalisent 160 K€ : 120 K€ pour les intérêts de la ligne de crédit de trésorerie et 40 K€ pour les commissions et frais divers. Au total, l'annuité prévisionnelle de la dette s'établit à 7,86 M€ contre 8,3 M€ en 2013, avec une baisse conjuguée du remboursement du capital (- 200 K€) et des frais financiers (- 240 K€).

Le chapitre des « atténuations de produits » (485 K€ contre 340 K€ en 2013) correspond à des reversements de recette : 230 K€ pour la taxe de séjour affectée à l'Office de tourisme de Bayonne, ainsi que 255 K€ pour la contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, en hausse de 106 K€ par rapport à l'an dernier.

Les autres charges de fonctionnement représentent globalement 3,25 M€ (3,1 M€ en 2013), avec 0,4 M€ pour les charges exceptionnelles, 2,6 M€ pour les dotations aux amortissements, 180 K€ pour la provision pour dépréciation des comptes de tiers et 100 K€ au titre des dépenses imprévues.

Après arbitrage des propositions de dépenses et recherche d'économies, la capacité d'autofinancement brute prévisionnelle ressort à 6,4 M€, l'évolution par rapport au budget 2013 (7,1 M€) correspondant strictement à la baisse de la DGF. Le budget primitif 2014 dégage toujours un autofinancement net après remboursement du capital des emprunts (0,6 M€ contre 1 M€ en 2013).

2 – La section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'établissent à 35,2 M€ contre 47,1 M€ au BP 2013. Elles correspondent aux quatre types de dépenses suivantes :

- Le remboursement du capital des emprunts : 5,8 M€ (6 M€ au BP 2013).
- Les opérations liées à la gestion de la dette : 8,7 M€ pour les remboursements temporaires sur emprunts « revolving » (permettant d'économiser des frais financiers), ces opérations s'équilibrant en dépenses et recettes.
- Les opérations diverses : 2,8 M€, correspondant essentiellement aux opérations patrimoniales d'intégration à l'actif d'immobilisations (2,2 M€), opérations qui s'équilibrent en dépenses et recettes et aux travaux d'investissement réalisés « en régie » par les services municipaux (0,5 M€).
- Les dépenses d'équipement proprement dites (chapitres 20 à 23) : 17,9 M€ (24,7 M€ au BP 2013), se répartissant de la manière suivante :
 - 0,4 M€ pour les subventions d'équipement, principalement les subventions aux propriétaires pour les réhabilitations d'immeubles en centre ancien (0,37 M€) ;
 - 0,3 M€ pour les immobilisations incorporelles, comprenant 0,2 M€ pour l'acquisition de logiciels et 0,1 M€ pour les études relatives à la planification urbaine ;
 - 2,2 M€ pour les acquisitions, dont 1 M€ pour les acquisitions foncières ;
 - 15 M€ pour les travaux (20,8 M€ au BP 2013).

Comme les années précédentes, l'aménagement des espaces publics est le premier domaine d'intervention, avec un volume budgétaire de 5,7 M€. Les chantiers les plus importants concernent la requalification de la rue Pannecau et de la place Paul Bert (460 K€), la dernière tranche de requalification du quai Resplandy (950 K€), le retraitement des voies du quartier Balichon (200 K€), l'aménagement des espaces publics de l'opération Marinadour (600 K€), les abords du collège Marracq (200 K€), une première tranche de réfection de l'éclairage public avenue Docteur Gaudeul (300 K€), le confortement d'un pont sur le chemin de halage (480 K€), ainsi que le raccordement des voies cyclables au niveau du viaduc ferroviaire (360 K€).

Une enveloppe financière de 2,7 M€ sera consacrée à la culture, avec principalement 800 K€ pour le regroupement des salles de cinéma d'art et d'essai, 250 K€ pour la construction des réserves mutualisées des musées, 844 K€ pour la mise en valeur des remparts dans le cadre du programme Fortius et 400 K€ pour la réfection de la charpente et des murs de l'église Saint-André.

Dans le domaine du sport, les crédits d'investissement proposés s'élèvent à 1,9 M€. Ils comprennent notamment 680 K€ pour la construction du bâtiment de l'ASB, 540 K€ pour la réalisation du terrain de rugby synthétique au stade Jean Dauger et 129 K€ pour les derniers paiements relatifs à l'aménagement des terrains de football sur le site de la Floride.

Les crédits relatifs à la jeunesse et à la vie sociale s'élèvent à 1,5 M€, correspondant essentiellement à la construction de la nouvelle MVC du quartier Habas (1,3 M€).

Dans le domaine scolaire, le budget d'investissement représentera 0,7 M€, avec notamment une enveloppe de 400 K€ pour le gros entretien des écoles et une inscription de 100 K€ pour le projet mené sur l'école Malégarie, autour d'un « pôle des arts théâtraux et numériques ».

Dans le domaine de l'aménagement urbain, 1 M€ est provisionné pour les acquisitions foncières, 370 K€ pour les subventions aux propriétaires pour les réhabilitations d'immeuble et 90 K€ pour les études d'urbanisme. Un crédit de 175 K€ est également réservé pour la relocalisation de la boutique du patrimoine place Montaut.

Une enveloppe spécifique est prévue à hauteur de 0,5 M€ pour la mise en valeur des équipements touristiques et économiques, dont 330 K€ pour le début des travaux de réagencement de l'Office de tourisme et 145 K€ pour la rénovation des Halles.

Enfin, 3,2 M€ sont affectés aux bâtiments communaux et aux moyens généraux, avec notamment 175 K€ pour l'accessibilité des personnes handicapées, 150 K€ pour l'amélioration des performances énergétiques, 625 K€ pour l'Hôtel de Ville (dont 200 K€ pour le réaménagement de la salle du conseil municipal et 200 K€ pour celui de l'accueil), 310 K€ pour l'aménagement du nouveau centre horticole municipal et 200 K€ pour la mise en sécurité des arènes.

Une liste détaillée des opérations d'investissement est jointe pour information au document budgétaire.

Les recettes d'investissement se détaillent de la manière suivante :

- 3,7 M€ de ressources propres d'investissement (2,6 M€ en 2013), soit 1 M€ au titre de la taxe d'aménagement et 2,7 M€ pour le fonds de compensation de TVA ;
- 4,25 M€ pour les subventions d'équipement provenant de l'Union européenne, de l'État et des autres collectivités locales (4,9 M€ en 2013) ;
- 6,2 M€ de cessions immobilières (4,5 M€ en 2013), incluant notamment la vente des terrains de l'ex-piscine Sainte-Croix (4,7 M€) et celle de la propriété Caradoc (0,93 M€) ;
- 6,4 M€ d'autofinancement brut (7 M€ en 2013) ;
- 8,7 M€ pour les opérations de gestion de dette ;
- 0,7 M€ de recettes diverses.

L'inscription d'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement est ainsi limitée à 3,1 M€ contre 12 M€ au BP 2013, étant précisé qu'il s'agit d'un volume théorique. En effet, le montant d'emprunt à mobiliser doit tenir compte également des reports de crédits 2013 (12,5 M€) ; il sera déterminé en fonction des dépenses et recettes effectivement réalisées. La projection des comptes au 31 décembre 2014, basée sur une hypothèse de réalisation des dépenses d'équipement à 75 %, fait ressortir un besoin d'emprunt d'environ 6 M€, proche du montant de capital remboursé, correspondant à l'objectif de stabilité de l'endettement.

En application des articles L.2312-1 à 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2014 du budget principal, présenté dans le document ci-annexé, par nature et par chapitre.

Adopté à la majorité.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé s'abstiennent.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES - Budget primitif 2014 – Budget annexe de l'eau.

Ce budget annexe s'équilibre globalement à 17,2 M€, investissement et fonctionnement confondus ; s'agissant d'une activité assujettie à la TVA, les montants indiqués sont hors taxes.

Les équilibres financiers

(Présentation simplifiée, en milliers d'euros)

FONCTIONNEMENT (en K€)	B.P. 2013	B.P. 2014
RECETTES		
Vente d'eau	4 330	4 380
Redevances assainissement et Agence de l'eau	6 370	6 610
Travaux de branchement	300	280
Variation des stocks	564	532
Divers	110	148
Total des recettes de gestion courante	11 674	11 950

Travaux en régie	380	450
Produits exceptionnels	12	15
Reprises sur provisions (dépréciations comptes actifs)	90	120
Reprises sur subventions d'équipement		52
Reprises sur provisions (grosses réparations/charges exploitation)		126
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	12 156	12 713
DEPENSES		
Charges à caractère général (hors redevances et stocks)	1 138	1 206
Charges de personnel	1 667	1 699
Divers	190	181
Reversement de redevances	6 370	6 610
Variation des stocks	564	532
Total des dépenses de gestion courante	9 929	10 228
Résultat courant	1 745	1 722
Charges financières	170	155
Charges exceptionnelles	122	115
Dépenses imprévues	22	15
Dotations aux provisions	90	120
Dotations aux amortissements	673	816
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	11 006	11 449

<i>Recettes - dépenses = Virement à la section d'investissement</i>	<i>1 150</i>	<i>1 264</i>
(Virement + dotations aux amortissements et aux provisions) – reprises sur provisions et subventions d'équipement = Capacité d'autofinancement brute prévisionnelle	1 823	1 902

INVESTISSEMENT (en K€)	B.P. 2013	B.P. 2014
RECETTES		
Participations d'équipement	740	488
Emprunts	1 605	1 865
Autofinancement : dotations aux amortissements et virement à la section d'investissement	1 823	2 080
Divers	10	10
TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT	4 178	4 443
DEPENSES		
Remboursement du capital des emprunts	270	277
Dépenses d'équipement : travaux, acquisitions, études et logiciels	3 528	3 538
Travaux en régie	380	450
Reprises sur subventions d'équipement		52
Reprises sur provisions (grosses réparations/charges exploitation)		126
TOTAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT	4 178	4 443

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent globalement à 12,7 M€ contre 12,2 M€ au BP 2013.

La facturation aux abonnés (fourniture d'eau, traitement des eaux usées, taxes reversées à l'Agence de l'eau Adour Garonne) représente 11 M€ contre 10,7 M€ en 2013. La part perçue par la régie municipale s'élève à 4,4 M€ (4,3 M€ au BP 2013), soit une progression de 1,2 % s'expliquant principalement par l'augmentation du nombre de parts fixes facturé du fait de l'individualisation des compteurs.

Les autres recettes totalisent 1,7 M€ (1,5 M€ en 2013) comprenant :

- 0,3 M€ pour les travaux de branchement et de pose de compteurs,
- 0,5 M€ pour les écritures de comptabilisation des stocks,
- 0,4 M€ pour les travaux en régie,
- 0,5 M€ pour les reprises sur provisions et autres produits.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 11,4 M€ contre 11 M€ au BP 2013.

Déduction faite des reversements de redevances et des écritures relatives aux stocks, les charges de gestion courante s'établissent à 3,1 M€ contre 3 M€ au BP précédent, soit une progression de 3 %.

Les charges de personnel s'établissent à 1,7 M€, en augmentation de 2%.

Les dépenses générales (achats et charges externes) sont inscrites à hauteur de 1,2 M€ (+ 5,9 %) incluant le crédit pour l'étude de géo-localisation des réseaux d'adduction d'eau potable (126 K€).

Les autres charges (chapitre 65) représentent près de 0,2 M€, dont 75 K€ pour les admissions en non valeurs (ces dépenses étant provisionnées), 65 K€ pour les régularisations relatives à la mensualisation des factures d'eau, 10 K€ pour la participation au Fonds de solidarité logement et une provision de 31 K€ en faveur du Smun (Syndicat mixte de l'usine de la Nive) au titre des volumes d'eau potable vendus à la régie (clause minimale d'engagement incluse).

Les charges financières continuent à décroître à 0,15 M€ (- 9 %), aucun emprunt n'ayant été souscrit en 2013, de même que les charges exceptionnelles (0,11 M€ contre 0,12 M€).

Les dotations aux amortissements sont par contre en nette augmentation : 0,82 M€ (+ 21 %), en raison de la mise à jour de l'actif comptable réalisée l'an dernier et de l'application de la méthode du prorata temporis sur les immobilisations 2013.

Au final, le virement à la section d'investissement ressort à 1,26 M€ et la capacité d'autofinancement brute prévisionnelle à 1,9 M€ contre 1,8 M€ au BP 2013.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement totalisent 4,4 M€ contre 4,2 M€ au BP 2013.

Le remboursement du capital des emprunts nécessite une inscription de 0,28 M€ (0,27 M€ en 2013).

Les dépenses d'équipement sont prévues à 3,54 M€ (même niveau qu'au BP 2013), réparties selon les cinq grands postes suivants :

- Renouvellement des conduites de transport : 1,62 M€, dont 0,65 M€ pour la conduite du Laxia (secteurs de Saint-Pierre-d'Irube et Villefranque), 0,18 M€ pour l'avenue Lautrec, 0,16 M€ pour le viaduc de la SNCF, 0,59 M€ pour le programme Saint Etienne/Caradoc et 0,04 M€ pour divers sites.
- Amélioration du système de distribution : 0,7 M€ dont 0,13 M€ pour les allées Marines, 0,06 M€ pour l'avenue Duvergier de Hauranne, 0,16 M€ pour la rue Maubec, 0,11 M€ pour l'avenue Dubrocq, 0,15 M€ pour diverses rues et 0,10 M€ pour le renouvellement des branchements en plomb.
- Protection des captages : 0,17 M€ de travaux pour les sources de l'Ursuya et du Laxia ainsi que 0,15 M€ d'acquisitions foncières sur ces périmètres de protection.
- Réhabilitation des réservoirs : 0,66 M€ dont 0,37 M€ pour celui de Marracq, 0,18 M€ pour celui de la Porcelaine et 0,11 pour divers réservoirs.
- Autres dépenses d'équipement : 0,24 M€ correspondant à des travaux au siège de la régie (55 K€), à l'acquisition de véhicules (53 K€) et au renouvellement du matériel technique et informatique (132 K€).

Les travaux en régie sont inscrits à hauteur de 0,45 M€ de même que figurent en dépenses d'ordre budgétaire pour 0,18 K€, les reprises en section de fonctionnement d'une partie des subventions d'équipement perçues (52 K€) et de la provision pour gros entretien (126 K€).

Le financement de ces dépenses d'équipement est assuré par l'autofinancement net pour 1,6 M€ et par les recettes provenant du P.A.E. Prissé Jupiter estimées à 0,49 M€. Enfin le recours à l'emprunt est inscrit à hauteur de 1,9 M€.

En application des articles L.2312-1 à 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2014 du budget annexe de l'eau présenté dans le document annexé, par nature et par chapitre.

Adopté à la majorité.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé s'abstiennent.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES - Budget primitif 2014 – Budget annexe des parcs de stationnement.

Ce budget annexe retrace la gestion des six parcs de stationnement couverts (Paulmy, Tour de Sault, Sainte Claire, Vauban, gare et Belfort) et des onze parcs de surface fermés par barrières (de Gaulle, par exemple), tous gérés en régie directe. Les recettes d'exploitation étant assujetties à la Tva, leur gestion doit être retracée dans un budget distinct. Celui-ci représente un volume budgétaire de près de 5 M€, investissement et fonctionnement confondus (8,6 M€ au B.P. 2013).

Il est souligné que deux évènements majeurs viennent modifier la présentation de ce budget:

- la mise à jour de l'actif comptable réalisée l'an dernier, se traduisant par un accroissement très significatif des dotations aux amortissements et une hausse de la reprise en section d'exploitation du produit des amendes de police ;
- le démarrage de l'exploitation du parc Belfort depuis début avril.

Présentation simplifiée du budget primitif 2014, en milliers d'euros (H.T.)

FONCTIONNEMENT (en K€)	B.P. 2013	B.P. 2014
RECETTES		
Droits de stationnement	2 952	3 032
Total des recettes de gestion courante	2 952	3 032
Reprise sur le produit des amendes de police	78	512
Reprise sur subventions d'investissement		53
Produits exceptionnels et reprise sur provisions	13	13
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	3 043	3 610
DEPENSES		
Charges à caractère général	930	985
Charges de personnel	1 075	1 131
Divers	27	37
Total des dépenses de gestion courante	2 032	2 153
Charges financières	260	250
Charges exceptionnelles et diverses	13	8
Dotations aux amortissements	738	1 199
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	3 043	3 610

<i>Dotations aux amortissements – Reprises sur le produit des amendes de police et sur subventions d'investissement = Capacité d'autofinancement brute prévisionnelle</i>	<i>660</i>	<i>634</i>
---	------------	------------

INVESTISSEMENT (en K€)	B.P. 2013	B.P. 2014
RECETTES		
Produit des amendes de police	1 400	1 700
Emprunts	3 409	-
Autofinancement : dotations aux amortissements	738	1 199
Divers	18	30
TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT	5 565	2 929
DEPENSES		
Remboursement du capital des emprunts	361	370
Dépenses d'équipement	5 126	400
Reprise sur le produit des amendes de police	78	512
Reprise sur subventions d'investissement		53
Divers		20
TOTAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT	5 565	1 355

La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3,6 M€, en forte hausse par rapport au budget précédent (3 M€), l'explication principale résidant dans le nouveau calcul de la dotation aux amortissements (+ 458 K€).

Les charges à caractère général et les dépenses de personnel, généralement assez stables d'un exercice sur l'autre, connaissent cette année une progression importante (respectivement + 5,9 % et + 5,2 %) qui s'explique par l'entrée en service d'un parc supplémentaire. A contrario, les frais financiers baissent légèrement (0,25 M€ contre 0,26 M€), aucun emprunt n'ayant été souscrit en 2013.

En recette, les droits de stationnement sont estimés à 3,03 M€, en progression de 2,7 % par rapport à la prévision 2013 (2,95 M€).

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement totalisent 1,3 M€, en forte baisse par rapport au budget 2013 (5,6 M€), qui prévoyait des crédits importants pour l'acquisition du parc Belfort et la rénovation du parc Paulmy. Elles comprennent le remboursement du capital des emprunts pour 370 K€, les dépenses d'équipement pour 400 K€, limitées au gros entretien, ainsi que l'écriture comptable de reprise d'une partie du produit des amendes de police en section d'exploitation (565 K€).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2,9 M€, avec une prévision de 1,7 M€ pour le produit des amendes de police et de 1,2 M€ pour les dotations aux amortissements. Les recettes d'investissement s'avèrent ainsi supérieures aux dépenses, situation qui permet de présenter cette section en « suréquilibre » au sens de la réglementation budgétaire, avec un excédent de 1,57 M€. Il est précisé que cet excédent, cumulé avec celui dégagé par les comptes 2013 (1,59 M€), permettra de financer le solde d'acquisition du parc Belfort (3 M€ en dépense reportée).

En application des articles L.2312-1 à 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2014 du budget annexe des parcs de stationnement, présenté dans le document annexé, par nature et par chapitre.

Adopté à la majorité.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé s'abstiennent.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES - Budget primitif 2014 – Budget annexe de l'assainissement non collectif.

Le budget du service public d'assainissement non collectif, tenu en comptabilité M 49, ne comporte qu'une section de fonctionnement, équilibrée à 32 000 €. S'agissant d'une activité assujettie à la TVA, les montants indiqués sont hors taxes.

En dépenses, les charges générales, figurant au chapitre 011 pour un montant de 25 900 €, correspondent essentiellement au diagnostic initial et au contrôle périodique de bon fonctionnement des 282 installations non raccordées au réseau d'assainissement. Une consultation a été menée courant 2013 et la mission a été confiée par marché à la société Saur pour un coût de 21 500 €.

Des crédits complémentaires sont prévus à hauteur de 4 400 € notamment pour les honoraires de mise en place du système de facturation des redevances via le logiciel utilisé par la Régie des eaux.

Par ailleurs, un crédit de 4 000 € est inscrit au chapitre 67 afin de permettre le versement de subventions aux propriétaires réalisant des travaux de réhabilitation dans les conditions adoptées par délibération du conseil municipal du 28 mars 2013.

Le financement de ces dépenses de fonctionnement est assuré par le produit des redevances dues par les usagers (propriétaire ou locataire) pour 8 400 € (chapitre 70) étant précisé que la perception de la redevance est répartie sur 6 ans, par les subventions attendues de l'Agence de l'eau (chapitre 74) pour 10 100 €, ainsi que par des recettes exceptionnelles (chapitre 77) pour 13 500 €.

En application des articles L.2312-1 à 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2014 du budget annexe de l'assainissement non collectif, présenté dans le document annexé, par nature et par chapitre.

Adopté à la majorité.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé s'abstiennent.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES - Vote des taux d'imposition pour l'année 2014.

Suite à la communication des bases d'imposition prévisionnelles par les services fiscaux, il convient de fixer les taux applicables en 2014 pour les impôts directs locaux.

Les bases notifiées pour 2014 sont les suivantes, étant rappelé qu'elles ne constituent à ce stade que des estimations, les bases définitives n'étant connues qu'en fin d'année :

	Bases 2013 définitives	Bases 2014 prévisionnelles	Evolution en montant	Evolution en %
Taxe d'habitation	58 239 535 €	59 753 000 €	1 513 465 €	+ 2,6 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	60 667 624 €	61 880 000 €	1 212 376 €	+ 2 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	153 653 €	152 200 €	- 1 453 €	- 1 %

La variation indiquée comprend l'actualisation générale des bases de 0,9 % retenue par la loi de finances pour 2014.

Les montants des allocations compensatrices versées par l'État en contrepartie d'allègements fiscaux votés au niveau national sont les suivants :

- compensation de taxe professionnelle : 145 759 €
- compensation de taxes foncières : 178 384 €
- compensation de taxe d'habitation : 1 483 176 €
- allocation pour perte de THLV : 59 224 €

soit un total de 1 866 543 €, en baisse de 45 597 € (- 2,4 %) par rapport à l'an dernier.

A taux d'imposition constants, le produit fiscal prévisionnel représente 27 828 441 €, ce qui constitue une progression de 3,6 % par rapport au produit voté en mars 2013.

	Bases 2014	Taux 2014	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	59 753 000€	26,44 %	15 798 693 €
Taxe foncière bâti	61 880 000 €	19,32 %	11 955 216 €
Taxe foncière non bâti	152 200 €	48,97 %	74 532 €
Total			27 828 441 €

Il apparaît possible d'inscrire au budget primitif une prévision de recette de 27 880 000 € au vu des locaux effectivement imposables en 2014, qui ne sont pas encore tous pris en compte dans les bases notifiées, mais qui figureront dans les rôles d'imposition émis à l'automne.

Il est proposé, pour la cinquième année consécutive, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux, qui resteront donc au même niveau qu'en 2009.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition 2014 comme indiqué ci-dessus.

Adopté à la majorité.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES - Subventions attribuées pour l'année 2014.

Comme chaque année, de nombreuses associations ont adressé à la Ville une demande de subvention pour leur permettre d'assurer ou de développer leur activité. Compte tenu de l'intérêt que représente la vie associative pour l'ensemble des Bayonnais, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations figurant dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 4 220 674 € (la participation apportée à la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro faisant l'objet d'une délibération spécifique).

Il est rappelé qu'un certain nombre d'associations bénéficient également d'une aide en nature, notamment sous la forme de mise à disposition de locaux ; un état récapitulatif de ces aides est annexé au compte administratif.

Pour les établissements scolaires bayonnais du second degré, publics et privés, il est proposé de reconduire le principe d'une aide maximale de 750 € par établissement pour l'organisation de voyages éducatifs, à charge pour le chef d'établissement de répartir, le cas échéant, cette attribution entre les différents projets présentés.

Un crédit de 6 800 € est prévu à cet effet au budget, la subvention n'étant versée qu'après demande de l'établissement.

Par ailleurs, il convient de renouveler la subvention aux établissements scolaires privés, au titre du soutien à la restauration scolaire, dont le principe a été institué par une délibération en date du 28 septembre 1984 ; cette aide s'élève globalement à 181 000 €.

Le vote du budget est également l'occasion de se prononcer sur le financement apporté aux établissements publics. Il est proposé d'allouer 2 660 000 € pour le Centre communal d'action sociale (CCAS), 36 000 € pour la Caisse des écoles, et 6 600 € pour le G.I.P. Conseil départemental d'accès au droit des Pyrénées-Atlantiques.

Enfin, il est rappelé qu'en application de la loi du 12 avril 2000, une convention doit obligatoirement intervenir avec les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, précisant notamment l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux établissements publics et aux établissements d'enseignement privé telles que figurant dans le tableau ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement suivantes (les associations non mentionnées dans cette liste sont engagées par une convention pluriannuelle en cours de validité) :

Amicale de la Porte d'Espagne
Oraï Bat
Cinéma et cultures
Ezkandrai
Association Sportive Bayonnaise (ASB)
Aviron Bayonnais Omnisports
Aviron Bayonnais Football club
Aviron Bayonnais Rugby
Club Olympique Bayonnais (COB)
Les Croisés de Saint-André
Société Nautique de Bayonne
Uda Leku
Maison de la Vie Citoyenne Bayonne Centre-ville
Maison de la Vie Citoyenne du Polo Beyris
Maison de la Vie Citoyenne Saint-Etienne
Espace Parents Enfants crèche parentale Baminou
Association d'aide familiale et sociale
Mission locale avenir jeunes Pays basque

Adopté à la majorité.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.



Transmis à la S/Préfecture
A Bayonne le 5 mai 2014
Certifié exécutoire
Le Maire

Jean-René Etdegaray
Publié le 5 mai 2014
Notifié le

Détail des subventions attribuées DCM du 30 avril 2014

SERVICES GENERAUX - ANIMATION

025 Fonction 025 : Aide aux associations

Bénéficiaire	Objet	DCM du 30 avril 2014
Amicale de la Porte d'Espagne	Organisation du marché médiéval	20 000
Baiona Banda	Fonctionnement	5 000
Baionako Olentzero	Fonctionnement	1 000
Comité départemental des Pyrénées Atlantiques du Concours national de la résistance et de la déportation	Fonctionnement	150
Groupement Unique des Anciens Combattants GUAC	Fonctionnement	3 000
Oreka Les arts du cirque	Fonctionnement	13 000
Union Nationale des Combattants groupe basque UNC	Fonctionnement	800
Total 025		42 950

ENSEIGNEMENT

22 Fonction 22 : Enseignement du second degré

Bénéficiaire	Objet	DCM du 30 avril 2014
Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre Pays basque	Fonctionnement	400
EDUCAZEP	Fonctionnement	1 000
Enseignement aux enfants malades AEEM	Fonctionnement	600
FCPE 64 Conseil départemental des parents d'élèves des Pyrénées Atlantiques	Fonctionnement	400
Ikas Bi	Fonctionnement	400
Integrazio Batzordea	Fonctionnement	400
PEEP Association des parents d'élèves de l'enseignement public Côte basque	Fonctionnement	400
Total 22		3 600

CULTURE

311 Fonction 311 : Expression musicale, lyrique, chorégraphique

Bénéficiaire	Objet	DCM du 30 avril 2014
Association pour le rayonnement des orgues et l'organisation de concerts Cathédrale de Bayonne AROCC	Fonctionnement	1 000
Club sportif et des loisirs Chimère	Fonctionnement	2 000
Erro Bat Chœurs et ballets basques	Fonctionnement	9 000
Harmonie bayonnaise	Fonctionnement	22 400
Les Amis des orgues de Bayonne AOB	Fonctionnement	1 000
Musique en côte basque (Festival)	Fonctionnement	8 000
Orai Bat	Fonctionnement	20 000
Total 311		63 400

313 Fonction 313 : Théâtres

Bénéficiaire	Objet	DCM du 30 avril 2014
Centre d'action culturelle Bayonne Sud Aquitain (Scène nationale)	Fonctionnement	614 200
Festival théâtre	Festival Les Translatines	34 000
Lézards qui bougent	Fonctionnement	35 000
Théâtre des Chimères	Fonctionnement	800
Total 313		684 000

314 Fonction 314 : Cinéma et autres salles de spectacles

Bénéficiaire	Objet	DCM du 30 avril 2014
Cinéma et Cultures (L'Atalante)	Fonctionnement	75 000
Quartier Latin (La Luna Negra)	Fonctionnement	23 300
Total 314		98 300

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date de ce jour
Bayonne, le 30 avril 2014.
LE MAIRE.

33	Fonction 33 : Action culturelle		
	Bénéficiaire	Objet	DCM du 30 avril 2014
	Académie Gascogne Bayonnè	Fonctionnement	700
	ACI Gasconha	Fonctionnement	1 000
	Arcad La Puce des arts	Fonctionnement	4 000
	Artoteka	Fonctionnement	1 000
	Baionako Gau Eskola	Fonctionnement	7 000
	Bayonne centre ancien patrimoine et avenir	Fonctionnement	3 600
	Centre récréatif et culturel espagnol	Fonctionnement	2 000
	Collectif des femmes en pays basque	Colloque des écrivaines	1 500
	Euskaltzaindia Académie de la langue basque	Fonctionnement	700
	Eusko Ikaskuntza Société d'études basques	Fonctionnement	7 000
	Entzun Ikus Gure Irratia	Fonctionnement	1 000
	Ezkandrai (dcm 23 du 30 janvier 2014)	Organisation de la pastorale urbaine "Gerenzien denbora"	20 000
	Ezkandrai	Organisation festival Les Ethiopiennes	8 000
	Fil de Saint-Esprit	Fonctionnement	500
	Galerie des Corsaires (Collectif d'Expression Artistique)	Fonctionnement	3 000
	JFB Lagunak	Organisation festival Black and Basque	20 000
	Kanta Bi	Fonctionnement	200
	Les Escumayres Talasta	Fonctionnement	1 000
	Libreplume	Fonctionnement	500
	Point 8	Fonctionnement	1 000
	Praxis	Fonctionnement	9 500
	Société des Amis du musée basque	Fonctionnement	2 300
	Société des Sciences Lettres et Arts de Bayonne SSLA	Fonctionnement	7 000
	Tuntuna	Fonctionnement	500
	Université du Temps Libre de Bayonne UTLB	Fonctionnement	4 000
	Total 33		107 000

SPORTS

40	Fonction 40 : Services communs		
	Bénéficiaire	Objet	DCM du 30 avril 2014
	Amicale Lous Tilholes	Fonctionnement	500
	Amicale sportive et culturelle des municipaux de Bayonne ASCMB	Fonctionnement	400
	Association Sportive Bayonnaise ASB	Fonctionnement	58 950
	Aviron bayonnais Omnisports	Fonctionnement	320 000
	Aviron bayonnais Football club	Fonctionnement	150 000
	Aviron bayonnais Rugby	Fonctionnement	146 000
	Aviron bayonnais Rugby (dcm 60 du 12 décembre 2013)	Exceptionnelle	10 000
	Bayonne badminton club	Fonctionnement	1 300
	Club Olympique Bayonnais COB	Fonctionnement	20 700
	Côte basque échecs	Fonctionnement	1 000
	Handisport Pays basque	Fonctionnement	1 600
	La Vigilante	Fonctionnement	1 700
	Le Guidon bayonnais	Fonctionnement	1 000
	Les Croisés de Saint-André	Fonctionnement	30 000
	Les Etoiles portugaises	Fonctionnement	1 500
	Société Nautique de Bayonne	Fonctionnement	69 300
	Total 40		813 950

JEUNESSE			
421	Fonction 421 : Centres de loisirs		
	Bénéficiaire	Objet	
		DCM du 30 avril 2014	
	Patronage laïque des Petits bayonnais	Fonctionnement	385 000
	Uda Leku	Fonctionnement	33 000
	Total 421		418 000

422	Fonction 422 : Autres activités pour les jeunes		
	Bénéficiaire	Objet	
		DCM du 30 avril 2014	
	Club Léo Lagrange	Fonctionnement	9 500
	Collectif des habitants de Sainte-Croix, Caradoc, Grand basque	Fonctionnement	500
	La Prévention routière	Fonctionnement	1 334
	Maison de la Vie Citoyenne Bayonne centre ville	Fonctionnement	110 600
	Maison de la Vie Citoyenne du Polo Beyris	Fonctionnement	45 900
	Maison de la Vie Citoyenne Saint-Etienne	Fonctionnement	171 000
	Sports et Loisirs du Polo ASL	Fonctionnement	1 000
	FONJEP Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire	Poste de Directeur MVC Bayonne centre ville	60 000
	FFMJC Fédération française des MJC	Poste de Directeur MVC du Polo Beyris	60 000
	Total 422		459 834

INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE			
512	Fonction 512 : Actions de prévention sanitaire		
	Bénéficiaire	Objet	
		DCM du 30 avril 2014	
	AIDES Pays basque	Fonctionnement	1 900
	Air 64 Insuffisants respiratoires	Fonctionnement	150
	Alcool assistance La Croix d'Or des Pyrénées Atlantiques	Fonctionnement	500
	Alliance 64, jusqu'au bout accompagner la vie	Fonctionnement	1 900
	France Adot 64	Fonctionnement	750
	Union française pour la santé bucco-dentaire UFSBD 64 Pays basque	Fonctionnement	250
	Volontaire du sang	Fonctionnement	500
	Total 512		5 950

521	Fonction 521 : Services à caractère social pour handicapés et inadaptés		
	Bénéficiaire	Objet	
		DCM du 30 avril 2014	
	Paralysés de France APF	Fonctionnement	1 930
	Fraternelle des aveugles	Fonctionnement	200
	Handiplage	Fonctionnement	500
	Valentin Haüy pour le bien des aveugles	Fonctionnement	500
	Total 521		3 130

523	Fonction 523 : Actions en faveur des personnes en difficulté		
	Bénéficiaire	Objet	
		DCM du 30 avril 2014	
	ATD Quart monde	Fonctionnement	800
	Atherbea	Fonctionnement	2 700
	Atherbea dcm 19 du 12 décembre 2013	Fonctionnement Activité Point accueil jour	18 500
	Banque alimentaire de Bayonne et du pays basque	Fonctionnement	12 550
	Croix-rouge française	Fonctionnement	3 860
	Secours catholique	Fonctionnement	3 860
	Secours populaire français	Fonctionnement	500
	SOS Familles Emmaüs Bayonne	Fonctionnement	500
	Toit pour tous	Fonctionnement	1 500
	Total 523		44 770

524	Fonction 524 : Social - Autres services		
	Bénéficiaire	Objet	DCM du 30 avril 2014
	Centre d'Information sur les Droits et des Familles CIDFF	Fonctionnement	1 000
	France bénévolat Pays basque	Fonctionnement	400
	Gadjé voyageurs 64 AGV64	Fonctionnement	11 600
	Visite des malades dans les établissements hospitaliers Pays basque	Fonctionnement	500
	Total 524		13 500

FAMILLE			
61	Fonction 61 : Services en faveur des personnes âgées		
	Bénéficiaire	Objet	DCM du 30 avril 2014
	Bien vieillir ensemble 64 BVE 64	Fonctionnement	200
	Total 61		200

62	Fonction 62 : Actions en faveur de la maternité		
	Bénéficiaire	Objet	DCM du 30 avril 2014
	Confédération syndicale des familles	Fonctionnement	1 930
	Association syndicale des Familles monoparentales	Fonctionnement	750
	Mouvement français pour le planning familial MFPF	Fonctionnement	1 450
	Total 62		4 130

63	Fonction 63 : Aides à la famille		
	Bénéficiaire	Objet	DCM du 30 avril 2014
	Association de Défense des Familles et de l'Individu ADFI	Fonctionnement	300
	AGIR abcd Intervenants retraités	Fonctionnement	4 350
	Le Trait d'Union	Fonctionnement	17 000
	Total 63		21 650

64	Fonction 64 : Crèches et garderies		
	Bénéficiaire	Objet	DCM du 30 avril 2014
	Aide familiale et sociale	Participation Journées petite enfance	205
	Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne	Co-financement de la crèche Pirouette du Polo Beyris	246 000
	Crèche L'Arche de Noé	Fonctionnement	94 795
	Crèche L'Arche de Noé Journées petite enfance	Fonctionnement	205
	Crèche Babinou Espace parents enfants	Fonctionnement	49 995
	Crèche Babinou Espace parents enfants	Journées de la petite enfance	205
	Crèche Luma Baiona	Fonctionnement	20 000
	Total 64		411 405

831	Fonction 831 : Aménagement des eaux		
	Bénéficiaire	Objet	DCM du 30 avril 2014
	Val d'Adour maritime	Fonctionnement	750
	Total 831		750

020	Fonction 020 : Administration générale de la collectivité		
	Bénéficiaire	Objet	DCM du 30 avril 2014
	Comité d'Action Sociale du personnel des collectivités territoriales de Bayonne	Fonctionnement	65 000
	Total 020		65 000

ECONOMIE et TOURISME**90 Fonction 90 : Interventions économiques**

Bénéficiaire	Objet	DCM du 30 avril 2014
Hemen Elkartea	Fonctionnement	1 000
Mission locale Avenir jeunes Pays basque	Dispositif d'insertion professionnelle "Beti Lan"	43 155
Total 90		44 155

94 Fonction 94 : Aides au commerce

Bénéficiaire	Objet	DCM du 30 avril 2014
Office de Commerce de Bayonne	Fonctionnement	140 000
Total 94		140 000

95 Fonction 95 : Aides au tourisme

Bénéficiaire	Objet	DCM du 30 avril 2014
Office du Tourisme de Bayonne	Fonctionnement	775 000
Total 95		775 000

TOTAL GENERAL**4 220 674****Etablissements Publics - Personnes Publiques**

Bénéficiaire	Objet	DCM du 30 avril 2014
Caisse des Ecoles de Bayonne	Fonctionnement	36 000
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bayonne CCAS	Fonctionnement	2 660 000
Conseil départemental d'accès au droit des Pyrénées Atlantiques 64	Participation fonctionnement	6 600
Total		2 702 600

Subventions aux écoles privées pour la restauration scolaire

Bénéficiaire	Objet	DCM du 30 avril 2014
Association scolaire et gestionnaire Largenté : Ecole Saint-Léon Marracq	Restauration scolaire	18 000
Association scolaire et gestionnaire Largenté : Ecole privée Largenté	Restauration scolaire	52 500
Baionako Oihana Ikastola	Restauration scolaire	31 500
Hiriondoko Ikastola	Restauration scolaire	18 500
Ogec Notre-Dame	Restauration scolaire	18 500
OGEC Saint-Esprit : Ecole Sainte-Agnès	Restauration scolaire	24 000
Ogec Stéphanois : Ecole Saint-Paul / Sainte-Marguerite	Restauration scolaire	18 000
Total		181 000

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le document proposé précise les modalités relatives au fonctionnement interne du conseil municipal de Bayonne et à l'accès aux archives municipales, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur ci-annexé.

Adopté à la majorité.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.



VILLE DE BAYONNE



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL



En application de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les articles, auxquels il est fait référence, renvoient au code général des collectivités territoriales (CGCT).

SOMMAIRE

Chapitre I : Réunions du conseil municipal

- Article 1 : Périodicité des séances p. 3
- Article 2 : Convocations – Ordre du jour p. 3
- Article 3 : Information des conseillers municipaux – Accès aux dossiers p. 3
- Article 4 : Questions orales p. 4

Chapitre II : Tenue des séances

- Article 5 : Présidence et police de l'assemblée p. 4
- Article 6 : Déroulement de la séance p. 5
- Article 7 : Secrétariat de séance p. 5
- Article 8 : Quorum p. 5
- Article 9 : Pouvoirs p. 5
- Article 10 : Accès et tenue du public p. 6
- Article 11 : Enregistrement des débats p. 6
- Article 12 : Séance à huit clos p. 6
- Article 13 : Séance privée p. 7

Chapitre III : Débats et votes des délibérations

- Article 14 : Débats ordinaires p. 7
- Article 15 : Amendements p. 8
- Article 16 : Débat d'orientation budgétaire p. 8
- Article 17 : Votes p. 8
- Article 18 : Décisions prises en vertu de délégations du conseil municipal p. 9

Chapitre IV : Documents post séance

- Article 19 : Compte-rendu de séance p. 9
- Article 20 : Procès-verbal de séance p. 9
- Article 21 : Registre des délibérations p. 9

Chapitre V : Commissions

- Article 22 : Constitution des commissions municipales p. 10
- Article 23 : Fonctionnement des commissions municipales p. 10
- Article 24 : Constitution des commissions extramunicipales p. 11
- Article 25 : Fonctionnement des commissions extramunicipales p. 11

Chapitre VI : Dispositions diverses

- Article 26 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux
n'appartenant pas à la majorité p. 11
- Article 27 : Expression des élus minoritaires p. 12
- Article 28 : Modifications du règlement p. 13
- Article 29 : Application du règlement p. 13

- Annexe 1 : Modalités d'accès aux archives municipales** p. 14

CHAPITRE I : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Périodicité des séances *(articles L.2121-7 et 9 du CGCT)*

Le conseil municipal se réunit en mairie de Bayonne au moins une fois par trimestre à l'initiative du maire.

La présente disposition ne fait pas obstacle à ce que des réunions soient fixées à des intervalles plus fréquents si le maire le juge utile. Par ailleurs, il est tenu de convoquer l'assemblée communale dans un délai de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.

Article 2 : Convocations – Ordre du jour *(articles L.2121-10 et 12 du CGCT)*

Les convocations sont adressées cinq jours francs avant la séance du conseil municipal. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Les convocations précisent la date, l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour fixé par le maire. Seul maître de l'ordre du jour des affaires soumises au conseil municipal, le maire n'est pas tenu par l'examen préalable des questions en commissions de travail.

Les convocations sont envoyées par écrit, sous forme dématérialisée, à l'adresse de messagerie nominative en extension « bayonne.fr » des conseillers municipaux. Les élus souhaitant un envoi par voie postale au domicile doivent en faire la demande expresse auprès du maire.

Article 3 : Information des conseillers municipaux – Accès aux dossiers *(articles L.2121-12, 13, 13-1 et 26 du CGCT)*

Pour leur information sur toute question inscrite à l'ordre du jour, les conseillers municipaux reçoivent en complément de la convocation, un document (note explicative de synthèse) présentant les rapports soumis à délibération ainsi que les pièces annexes correspondantes. De plus, la commune fournit pour les élus, un accès à une plateforme informatique (intranet élus) dédiée à la diffusion des documents et informations visés ci-dessus.

Les dossiers complets, les projets de contrats ou de marchés sont consultables au secrétariat de la Direction générale des services. Pour ce faire, les conseillers municipaux doivent prendre rendez-vous aux jours et heures d'ouverture au public. Toute question ou demande d'information complémentaire devra se faire sous le couvert du maire.

Les modalités d'accès aux archives municipales font l'objet de l'annexe 1, jointe au présent règlement.

Article 4 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)

Après épuisement de l'ordre du jour, une période ne pouvant excéder 30 minutes est consacrée à l'examen des questions orales portant exclusivement sur les affaires de la commune.

Le texte des questions orales doit parvenir au secrétariat de la direction générale des services 24 heures au moins avant la séance du conseil municipal. La preuve du dépôt dans le délai imparti est à la charge de l'expéditeur.

L'ordre de réception des questions orales détermine l'ordre de présentation de ces questions par les conseillers municipaux qui n'interviennent à cet effet que sur invitation du maire. L'exposé de la question peut être suivi d'un débat au cours duquel pourront intervenir les seuls orateurs autorisés par le maire.

Si l'ensemble des questions orales ne peut être traité dans le temps imparti, le maire décide, soit la poursuite de leur examen, soit leur report à la séance suivante du conseil municipal.

Les questions orales ne donnent pas lieu à délibération mais sont enregistrées au procès-verbal de séance.

CHAPITRE II : TENUE DES SEANCES

Article 5 : Présidence de séance et police de l'assemblée (articles L.2121-14 et 16 et L.2122-17 du CGCT)

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. En cas d'absence, de suspension ou de tout autre empêchement, il est remplacé provisoirement par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil, sinon pris dans l'ordre du tableau. Lors de l'examen du compte administratif du maire, le conseil municipal élit son président.

L'assignation des places où siègent les conseillers municipaux se fait en fonction de l'appartenance à la majorité ou aux minorités municipales et en tenant compte, à l'intérieur de ces groupes, de l'ordre du tableau.

Le président procède à l'ouverture des séances, dirige les débats, accorde la parole et la retire si nécessaire. Il met aux voix les délibérations et en proclame les résultats. Il prononce la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour et des éventuelles questions orales examinées.

Afin de ne pas perturber les débats, les téléphones mobiles seront éteints ou maintenus en position silencieuse, l'usage de ceux-ci pour des conversations orales étant interdit dans la salle du conseil municipal pendant les séances. L'utilisation des téléphones mobiles (hors conversation téléphonique), tablettes, ordinateurs portables est acceptée dès lors qu'elle est en relation avec la séance du conseil municipal et sinon tolérée à condition qu'elle n'entrave pas le bon déroulement de la séance.

Le maire décide seul de la suspension de séance et de sa durée.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Article 6 : Déroulement de la séance

Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire fait procéder par le secrétaire à l'appel des conseillers, constate le quorum et par conséquent la validité ou non de la séance puis cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation et termine enfin, le cas échéant, par l'examen des questions orales tel que décrit à l'article 4. Après quoi, le maire prononce la clôture de la séance.

Article 7 : Secrétariat de séance *(article L.2121-15 du CGCT)*

Le secrétaire de séance, nommé par le conseil municipal au début de chacune des séances, assiste le maire pour l'appel des conseillers, la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, le bon déroulement des scrutins et l'enregistrement des votes.

Il contrôle par ailleurs l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 8 : Quorum *(article L.2121-17 du CGCT)*

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, les conseillers absents représentés par un mandataire ne comptant pas pour le calcul des présents.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Si cette dernière condition n'est pas remplie, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Article 9 : Pouvoirs *(articles L.2121-20 du CGCT)*

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, par écrit et sous quelque forme que ce soit, pouvoir de voter en son nom, pour tout ou partie des délibérations inscrites à l'ordre du jour. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Sauf cas de maladie constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le pouvoir signé du mandant doit être adressé au secrétariat de la Direction générale des services ou remis au plus tard par le mandataire au président de séance lors de l'appel du conseiller empêché.

La délégation de vote peut être établie par écrit au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de celle-ci. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au président leur souhait de se faire représenter.

Article 10 : Accès et tenue du public (article L.2121-18 alinéa 1 du CGCT)

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle du conseil municipal ainsi que dans le salon Carré contigu et sonorisé. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Afin de ne pas perturber les débats, les téléphones mobiles seront éteints ou maintenus en position silencieuse, l'usage de ceux-ci pour des conversations orales étant interdit pendant les séances. L'utilisation des téléphones mobiles (hors conversation téléphonique), tablettes, ordinateurs portables est acceptée dès lors qu'elle est en relation avec la séance du conseil municipal et sinon tolérée à condition qu'elle n'entrave pas le bon déroulement de la séance.

Un emplacement spécial, situé dans la salle du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse, qui doivent se conformer aux mêmes exigences que le public.

Article 11 : Enregistrement et diffusion des débats (article L.2121-18 alinéa 3 du CGCT)

11.1 Enregistrement

L'enregistrement des débats, par tout moyen audio ou audiovisuel approprié, est effectué par les services municipaux sous la surveillance du maire. Cet enregistrement est tenu à la disposition des conseillers municipaux et sert de base à la rédaction du procès-verbal de la séance.

L'usage de matériel d'enregistrement audio ou audiovisuel par le public ou la presse est possible, sans autorisation préalable, dans la mesure où il ne trouble pas le bon ordre des travaux de l'assemblée. Dans le cas contraire, le maire prend les mesures adéquates en vertu de l'article L.2121-16 du CGCT.

11.2 Diffusion

Des dispositions pourront être prises afin d'assurer la diffusion des débats sur Internet, soit en direct, soit de manière différée.

Article 12 : Séance à huis clos (article L.2121-18 alinéa 2 du CGCT)

Sur demande du maire ou de trois conseillers au moins, la décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal (majorité absolue des membres présents ou représentés requise).

Dans ce cas, le public ainsi que la presse doivent se retirer.

La circonstance qu'une séance se déroule à huis clos ne dispense pas de mentionner au compte-rendu, au procès-verbal et au registre des délibérations l'ensemble des questions abordées au cours de celle-ci.

Article 13 : Séance privée

Dans le but d'informer le conseil municipal sur l'avancement de dossiers spécifiques, le maire peut le réunir en séance privée.

Ces réunions regroupent l'ensemble des conseillers municipaux, ne sont pas ouvertes au public et ne sont soumises à aucune règle de délai de convocation ou de quorum. Le maire peut solliciter la présence de personnalités qualifiées extérieures au conseil municipal, compétentes au regard des sujets traités.

Les questions étudiées permettent un échange de points de vue, dirigé par le maire, et ne donnent lieu ni à un vote, ni à une décision. Elle ne font pas l'objet d'une transcription au registre des délibérations, ni de l'établissement d'un compte-rendu ou d'un procès-verbal.

CHAPITRE III : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

Article 14 : Débats ordinaires *(article L.2121-29 du CGCT)*

Chaque affaire soumise à la délibération du conseil municipal fait l'objet d'un rapport présenté par le maire ou le conseiller municipal désigné comme rapporteur. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

La parole est ensuite accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la sollicitent, et ce dans l'ordre chronologique des demandes. Même si un orateur accepte d'être interrompu par un autre conseiller, ce dernier ne peut prendre la parole sans autorisation du maire.

Dans le respect des règles ci-avant énoncées, tout membre de l'assemblée est admis à présenter ses observations, à formuler une proposition et à faire valoir ses motifs d'adhésion ou d'opposition au projet, le maire pouvant, si nécessaire pour la tenue des débats, interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole lui est retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 5.

Il appartient au seul président de séance de mettre fin aux débats et d'appeler le conseil municipal à voter.

Aucune intervention n'est plus possible à compter de l'ouverture du scrutin.

Article 15 : Amendements

Tout conseiller municipal peut proposer un amendement ou un contre-projet au texte du rapport soumis à l'assemblée. Sa demande doit être présentée par écrit au maire, soit avant la séance, soit en cours de séance.

Il peut souhaiter que sa demande soit inscrite au procès-verbal mais ne peut la présenter de sa propre initiative au conseil.

Après débat, le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés pour examen complémentaire.

Article 16 : Débat d'orientation budgétaire *(article L.2312-1 du CGCT)*

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de l'exercice, le conseil municipal est invité à débattre des orientations générales du budget de l'exercice (débat d'orientation budgétaire) ainsi que des engagements pluriannuels envisagés et des évolutions et caractéristiques de l'endettement de la commune.

Ce débat a lieu lors d'une séance ordinaire après inscription à l'ordre du jour et envoi d'un document (note explicative de synthèse) aux conseillers conformément aux termes du présent règlement intérieur, et notamment de son article 3.

Ce document doit notamment permettre à l'assemblée d'être informée du contexte économique général et des engagements de l'Etat en direction du secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la ville, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution de la fiscalité locale et des grands postes de recettes et de dépenses tant en investissement qu'en fonctionnement. Ce document permet également de débattre des priorités à donner aux actions municipales et des choix à effectuer parmi les investissements envisagés.

Le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote du conseil municipal.

Article 17 : Votes *(articles L.2121-20 et 21 du CGCT)*

Le conseil municipal se prononce sur les questions qui lui sont soumises par un vote à main levée, constaté par le maire et le secrétaire de séance. Figurent au registre des délibérations, au compte-rendu et au procès-verbal de séance les seuls votes nominatifs des conseillers municipaux n'ayant pas approuvé la décision de l'assemblée.

A la demande du quart des membres présents, le vote a lieu au scrutin public qui se caractérise par un appel et un vote nominatifs. Les noms des votants avec la désignation de leurs votes sont enregistrés sur les documents visés ci-avant.

Il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas effectuer les désignations au scrutin secret.

Lors des nominations, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative (en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante. Par exception à la règle fixée ci-dessus, « le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption » (article L.1612-12 du CGCT).

Article 18 : Décisions prises en vertu de délégations du conseil municipal
(*article L.2122-23 du CGCT*)

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de délégations accordées par ce dernier. Ce rendu-compte est présenté en début d'ordre du jour de la séance. Il fait l'objet d'une délibération mais ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

CHAPITRE IV : DOCUMENTS POST-SEANCE

Article 19 : Compte-rendu de séance (*articles L.2121-25 et R. 2121-11 du CGCT*)

Le compte-rendu de la séance publique ou à huis clos présente une synthèse sommaire des débats reprenant pour chacune des questions mise en discussion : le titre de la délibération, la ou les décisions prises par le conseil et le détail du vote tel que défini à l'article 16.

Le compte-rendu est affiché dans la huitaine sur les panneaux de l'Hôtel de Ville prévus à cet effet. La communication de ce document est assurée auprès des conseillers municipaux par un envoi nominatif dans les formes prévues à l'article 2 alinéa 3, ainsi que par sa mise à disposition sur l'intranet élus dédié.

Article 20 : Procès-verbal de séance

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal qui reproduit l'intégralité des débats. A l'occasion d'une délibération à huis clos, les interventions des conseillers municipaux ne sont pas conservées au procès-verbal.

Une fois établi, ce procès-verbal est communiqué aux conseillers municipaux par un envoi nominatif dans les formes prévues à l'article 2 alinéa 3, ainsi que par sa mise à disposition sur l'intranet élus dédié.

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour mentionner une correction qui serait à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 21 : Registre des délibérations (*articles L.2121-23, R.2121-9 et R.2122-7-1 du CGCT*)

La signature des conseillers municipaux présents à la séance est déposée sur le registre des délibérations de ladite séance, après l'ensemble des délibérations. Tout refus de signature doit être mentionné au registre.

Les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation, sont inscrites dans le registre des délibérations par ordre de date.

CHAPITRE V : COMMISSIONS

Article 22 : Constitution des commissions municipales *(article L.2121-22 du CGCT)*

Pour l'examen des questions qui relèvent de sa compétence et la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut former des commissions de travail.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre des commissions, leur nom, le nombre des membres composant chaque commission et désigne les conseillers municipaux qui y siègent, le maire en étant président de droit. Ces commissions sont constituées en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Outre les membres désignés, chaque adjoint au maire ou conseiller municipal délégué a la faculté d'assister aux travaux d'une commission à laquelle il n'appartient pas.

Article 23 : Fonctionnement des commissions municipales

Le maire est président de droit de toutes les commissions municipales.

Lors de la première réunion, les membres de chaque commission procèdent à la désignation d'un vice-président choisi parmi les adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués, membres de cette commission.

Chaque commission se réunit sur convocation du maire qui fixe l'ordre du jour de la réunion. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. En cas d'absence ou d'empêchement du maire, le vice-président est chargé du déroulement de la réunion.

Le fonctionnement des commissions n'est soumis à aucune règle de périodicité, de lieu de réunion, de délai de convocation ou de quorum.

Les réunions ne sont pas publiques. Les commissions s'adjoignent, à titre consultatif, des agents de l'administration communale compétents au regard des questions traitées. Elles peuvent entendre, après accord du président ou du vice-président, des personnalités qualifiées extérieures au conseil municipal.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les questions qui leur sont soumises, émettent des avis simples ou formulent des propositions. Les débats ne donnent pas lieu à un vote.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu succinct qui est communiqué aux membres de la commission concernée ainsi qu'à tous les adjoints et conseillers municipaux délégués.

Les membres des commissions, les agents de l'administration communale et le cas échéant les personnalités qualifiées qui participent à leurs travaux, s'obligent à la confidentialité sur la teneur des débats qui s'y déroulent.

Le passage de toute question en commission ne préjuge pas de son inscription par le maire à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal.

Article 24 : Constitution des commissions extramunicipales

Le conseil municipal peut former des commissions extramunicipales.

Ces commissions sont des instances consultatives et de concertation permettant d'associer élus municipaux, représentants d'associations et personnalités ayant des compétences particulières dans les domaines traités par ces commissions. Elles peuvent être formées à tout moment pour une durée variable.

Le conseil municipal fixe librement par délibération, le nom, l'objet et la composition de chacune des commissions extramunicipales de la commune.

Outre les membres désignés, chaque adjoint au maire ou conseiller municipal délégué a la faculté d'assister aux travaux d'une commission à laquelle il n'appartient pas.

Article 25 : Fonctionnement des commissions extramunicipales

Le maire, président de droit, peut, à sa seule initiative, réunir ces commissions pour solliciter leur avis sur toute question, notamment en vue de la préparation des séances du conseil municipal. Il fixe l'ordre du jour de la réunion.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, celui-ci désigne un président parmi les adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués, membres de cette commission.

Le fonctionnement de ces commissions n'est soumis à aucune règle de périodicité, de lieu de réunion, de délai de convocation ou de quorum.

Les débats ne sont pas publics et ne donnent pas lieu à un vote. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal. Les débats font l'objet d'un compte-rendu succinct qui est communiqué aux membres de la commission concernée ainsi qu'à tous les adjoints et conseillers municipaux délégués.

Les membres des commissions, les agents de l'administration communale et les personnalités qualifiées qui participent à leurs travaux, s'obligent à la confidentialité sur la teneur des débats qui s'y déroulent.

CHAPITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité *(articles L.2121-27 et D.2121-12 du CGCT)*

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent, à leur demande, disposer sans frais d'un local commun et permanent. Il est satisfait à cette demande dans un délai maximum de quatre mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence politique ou à accueillir des réunions publiques. Il est aménagé de telle sorte qu'il permette une utilisation conforme à son affectation, c'est-à-dire la tenue de réunions de travail par les conseillers municipaux concernés, l'étude de documents et l'examen de dossiers.

Les modalités pratiques d'aménagement et d'utilisation du local commun sont fixées par accord entre le maire et les conseillers municipaux concernés.

Article 27 : Expression des élus minoritaires (article L.2121-27-1 du CGCT)

Le bulletin municipal de la Ville de Bayonne, intitulé « Bayonne Magazine », inclut un espace destiné à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Son contenu est exclusivement réservé aux sujets relevant de la compétence de la commune.

27.1 Caractéristiques de l'espace réservé

- Format A4 (21 x 29,7 cm) recto / verso correspondant au format d'une page du magazine municipal.
- Impression quadrichromie.
- Typologie graphique.

27.2 Répartition de l'espace réservé

Le principe général retenu est la répartition à parts égales de la surface réservée entre les différents élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Appliqué au résultat des élections municipales 2014, ce partage conduit à attribuer à chaque élu minoritaire 1/11^e du format, proportion qui rapportée à la taille de l'espace visé à l'article 27.1 aboutit à un maximum de 1 300 signes utilisables (titres, intertitres, textes et espaces compris). Ce chiffre sert de base pour calculer l'espace dédié aux groupes d'opposition constitués.

Il est précisé que toute modification portée en cours de mandat à la connaissance de Monsieur le Maire concernant la composition de l'opposition municipale ou toute transformation du calibrage du bulletin (changement de format, de maquette, de charte graphique ou de code typographique), entraînera de facto un ajustement du calcul par application du principe général énoncé ci-dessus.

27.3 Périodicité de l'espace réservé

La périodicité de la parution de l'expression des oppositions est liée à celle du magazine dans sa configuration habituelle, y compris les numéros hors série et les suppléments.

27.4 Application de la loi sur la presse à l'espace réservé

Le bulletin municipal de la Ville de Bayonne, intitulé « Bayonne Magazine », étant considéré comme un journal de la presse périodique, est, à ce titre, soumis à la loi sur la presse (lois du 29 juillet 1881 et du 1^{er} août 1986). L'espace réservé à l'expression de l'opposition étant intégré dans le bulletin municipal, il est assimilé à la publication.

Le directeur de la publication est responsable du contenu du magazine (art. 42 de la loi du 29 juillet 1881), il a donc le devoir de surveiller et de vérifier tout ce qui y est inséré. Il a donc l'obligation d'apposer son visa sur les textes avant parution.

27.5 Modalités de remise des textes

Chaque élu ou chaque groupe de l'opposition doit remettre les textes à insérer dans le bulletin municipal, à l'exclusion de photographies, dessins et/ou illustrations selon les modalités suivantes :

- la remise des textes se fait par courriel à l'attention de Monsieur le Maire de Bayonne à l'adresse électronique suivante : m.le.maire@bayonne.fr avec copie du courriel à la Direction de la communication : communication@bayonne.fr. A défaut, elle s'effectue par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Bayonne – Hôtel de Ville – 1 avenue Maréchal Leclerc - BP 60004 – 64109 Bayonne Cedex

- tous les textes seront fournis sous forme informatique et devront être saisis au format d'un logiciel de traitement de texte (extension du fichier en .txt, .doc, .docx ou .odt).

- les textes doivent parvenir à Monsieur le Maire au plus tard un mois avant la parution de la publication. Les élus ou groupes de l'opposition seront informés par courriel du planning de parution du bulletin municipal. Les textes remis hors délais impartis ne seront pas publiés, l'emplacement réservé restant vierge avec la mention « texte non parvenu dans les délais impartis ».

Article 28 : Modifications du règlement

Sauf dans les cas où elle serait contraire aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le maire soumet au conseil municipal, dans un délai de trois mois au plus, toute proposition écrite de modification du présent règlement qui lui serait présentée par au moins le tiers des membres de l'assemblée.

Article 29 : Application du règlement

Le présent règlement est adopté par délibération du conseil municipal et devient exécutoire dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

Il devra être soumis à l'approbation de l'assemblée à chaque renouvellement du conseil municipal et ce dans les six mois qui suivent son installation.

-oOo-oOo-oOo-oOo-oOo-

ANNEXE 1

MODALITES D'ACCES AUX ARCHIVES MUNICIPALES

Références :

- loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée et décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatifs à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques
- code du patrimoine articles L.211-1 à L.211-4, L.212-6, L.213-1 à L.213-8 et R.212-49 à R.212-56
- code général des collectivités territoriales articles L.1421-1 à L.1421-3, L.2121-26 et D.1421-1
- décret n° 2001-492 relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives

I - CONSERVATION DES ARCHIVES

Les archives historiques publiques et privées de la Ville de Bayonne (XIIe siècle à 1970) ont été déposées au Pôle d'Archives départementales de Bayonne par convention du 25 mars 2010.

Les archives publiques plus récentes (depuis 1970 environ) sont conservées en mairie, au service Archives Documentation et dans les services producteurs. Elles font l'objet du présent règlement.

Le maire est dépositaire des archives municipales en raison de ses fonctions ; il est responsable civilement envers la commune de leur intégrité et de leur bonne conservation. Un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives, appuyé d'un récolement sommaire est établi à chaque changement de maire ou renouvellement du conseil municipal.

II - COMMUNICATION DES ARCHIVES

La communication des archives est définie par des textes particuliers. Le statut de conseiller municipal ne permet pas de déroger à ces règles.

- DOCUMENTS COMMUNICABLES SANS DELAI :

- **documents librement communicables** : registres de délibérations, d'arrêtés, recueils des actes administratifs, registres de décès, budgets et comptes, documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués et tout autre document que la loi impose de mettre à la disposition du public.

- **au titre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée** : toute personne peut solliciter la communication de documents administratifs non nominatifs, qu'ils soient sous forme d'écrits, d'enregistrements sonores ou visuels, de documents informatiques. La demande est adressée au maire.

Les limites sont fixées par la loi :

- pour être communicable, un document doit exister et être achevé ; le droit à communication ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration ;
- l'administration sollicitée n'est pas tenue de donner suite aux demandes abusives par leur nombre ou leur caractère répétitif.

- DOCUMENTS COMMUNICABLES AVEC DELAI

Au titre de la loi du 17 juillet 1978 modifiée, un certain nombre de documents ne devient communicable qu'à l'expiration d'un délai allant de 25 à 120 ans et variant selon la nature du document, comme les dossiers comportant des informations d'ordre privé, médical ou commercial, les registres d'état civil, les actes notariés, les affaires portées devant les juridictions.

- DOCUMENTS NON COMMUNICABLES

La loi du 17 juillet 1978 modifiée fixe la liste des catégories de documents non communicables :

- les documents dont la communication porterait atteinte à la sécurité publique, notamment les documents relatifs à l'exercice des pouvoirs du maire en matière de sûreté générale et d'ordre public ;
- les documents dont la communication porterait atteinte au secret de la vie privée, les dossiers personnels et médicaux ;
- les documents concernant les procédures engagées devant les juridictions (sauf autorisation de l'autorité compétente).

III - MODALITES DE COMMUNICATION DES DOCUMENTS

La consultation sur place des documents s'effectue au service Archives Documentation, au 3^e étage de l'Hôtel de Ville, entrée avenue Maréchal Leclerc, sous le contrôle du responsable des Archives.

La personne qui souhaite recevoir la communication d'un document soumis à la loi du 17 juillet 1978 modifiée doit présenter au maire une demande nominative établie par écrit, sous quelque forme que ce soit. Le maire en accuse réception. Il a un mois pour répondre à la demande, faute de quoi le silence est regardé comme une décision implicite de refus.

Les modalités de communication sont au choix du demandeur (consultation sur place en mairie, copie papier ou support électronique). Les tarifs de reproduction des documents administratifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

-oOo-oOo-oOo-oOo-oOo-

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Fixation des indemnités versées pour l'exercice des mandats municipaux.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique territoriale, sur lequel est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est la suivante :

Indemnités maximales autorisées dans les communes comprenant de 20 000 à 49 999 habitants	Taux maximal autorisé (en % de l'IB 1015)
Indemnité du maire	90 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	33 % x 12 = 396 %
Total de l'enveloppe globale autorisée	486 % (maire + adjoints)

L'enveloppe globale autorisée est donc de 486 % de l'indice brut 1015.

Les indemnités du maire et des adjoints peuvent être majorées :

- de 20 % pour les communes chef-lieu d'arrondissement,
- de 25 % pour les communes classées stations de tourisme,
- lorsque la ville est attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours des trois dernières années (majoration qui permet d'appliquer le taux d'indemnité des communes de 50 000 à 99 999 habitants).

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L.2123-24-1-III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

L'article L.2123-24-1-II du CGCT autorise, dans les communes de moins de 100 000 habitants, à verser une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut 1015.

Il est demandé au conseil municipal :

- de fixer l'indemnité du maire à 31,83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer les indemnités des adjoints à 18,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- d'autoriser l'application d'une majoration de 20 % sur chaque indemnité de fonction du maire et des adjoints, la ville de Bayonne étant chef-lieu d'arrondissement,
- d'autoriser l'application d'une majoration de 25 % sur chaque indemnité de fonction du maire et des adjoints, la ville de Bayonne étant classée station de tourisme,
- d'autoriser l'application de la majoration du fait de l'attribution de la dotation de solidarité urbaine ;

et l'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte :

- de verser des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation à hauteur de 20,36 %
- de verser aux autres conseillers municipaux une indemnité à hauteur de 2,37 %.

Ces dispositions prennent effet à compter du 5 avril, date de l'installation du conseil municipal.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Adopté à la majorité.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Commission de délégation de service public à vocation générale – Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres.

La commune de Bayonne a confié par délégation de service public d'une part la gestion du service de fourrière automobile pour la partie relevant de l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière ainsi que d'autre part la création et l'exploitation d'un service de réseau de chaleur sur les Hauts de Bayonne.

Aux termes des articles L.1411-5 et L.1411-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les procédures liées au choix des délégataires mais aussi à la signature d'avenants éventuels aux conventions nécessitent de requérir l'avis préalable de la commission de délégation de service public. Il convient donc de procéder à la constitution de cette commission qui aura une vocation générale, s'étendant ainsi pour la durée du mandat, à l'ensemble des contrats de délégation de service public auquel le conseil municipal pourrait décider de recourir.

Cette commission est composée outre le maire, président de droit, de cinq membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les mêmes modalités s'appliquent à l'élection de cinq membres suppléants.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir fixer ces conditions, comme suit :

- les listes doivent être déposées ou adressées à l'attention de Monsieur le Maire, au secrétariat de la direction générale des services, au plus tard 7 jours avant la séance du conseil municipal où l'élection des membres sera inscrite à l'ordre du jour ;
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
- les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces dispositions fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public à vocation générale.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

ADMINISTRATION GENERALE – Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) – Désignation du délégué de la commune à l'assemblée spéciale.

En 1957, à l'initiative des villes de Bayonne et d'Anglet, a été créée la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA). Cette société d'économie mixte est devenue la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (même sigle) le 1^{er} janvier 2005, en raison de l'extension de son champ géographique d'intervention.

La SEPA a pour vocation générale d'étudier et d'entreprendre toute action participant au développement économique des Pyrénées Atlantiques et des Hautes Pyrénées. A ce titre, elle intervient principalement pour le compte des collectivités publiques. Son activité s'articule autour des métiers suivants : études, aménagement, construction et environnement.

Le capital de la SEPA s'élève à 1 586 000 €, détenu à 79,92 % par des collectivités territoriales. Au titre des actionnaires privés figurent notamment la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Épargne, les sociétés Sebadour et Expanso, les Chambres de Commerce de Pau et Bayonne et la Chambre de Métiers.

La ville de Bayonne détenant 490 actions (3,77 %) de cette société, elle ne peut prétendre à une représentation directe au sein du conseil d'administration. Elle dispose toutefois d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale des communes et de leurs groupements (16 collectivités) qui élit à son tour 5 de ses membres pour siéger au conseil d'administration.

L'article R.1524-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le mandat des représentants des communes auprès des sociétés d'économie mixte locales prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à la désignation en son sein, tel que prévu à l'article L.1524-5 du CGCT, du délégué de la commune de Bayonne à l'assemblée spéciale des communes et groupements actionnaires de la SEPA.

S'est porté candidat :

Majorité municipale : Philippe Neys.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

A obtenu :

- M. Philippe Neys : 32 voix

Est désigné, à la majorité absolue, représentant de la commune de Bayonne à l'assemblée spéciale de la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) :

- M. Philippe NEYS

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 14 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, Mme Bensoussan, M. Boutonnet, M. Murat, Mme Aragon, Mme Picard-Felices, Mme Capdevielle, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Bergé, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Brau-Boirie à Mme Lauqué, Mme Meyzenc à Mme Durruty, Mme Candillier à M. Pocq, M. Uhaldeborde à M. Bergé, M. Etcheto à Mme Herrera Landa.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussary Pays Basque - Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration.

La Ville de Bayonne est actionnaire majoritaire de la Société d'Economie Mixte Locale Golf du Makila Bayonne-Bassussary-Pays Basque, et ce depuis 2004, année de sa création. Elle détient en effet 3 495 actions de d'une valeur nominale de 250 € sur les 6 000 actions constituant le capital social de 1 500 000 €, soit 58,25 % de ce dernier, l'ensemble des collectivités territoriales étant actionnaire à hauteur de 63,40 %.

La SEML est gestionnaire d'un ensemble immobilier dénommé « Makila Golf Club » comportant un parcours de golf de 18 trous et des bâtiments de services à caractère touristique et sportif, le tout sur un espace de 76 ha environ.

Le conseil d'administration de la SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussary-Pays Basque est composé de 13 membres, la Ville de Bayonne disposant de 7 sièges.

L'article R.1524-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le mandat des représentants des communes au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte locales prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à la désignation en son sein, tel que prévu à l'article L.1524-5 du CGCT, des 7 représentants de la Ville de Bayonne au conseil d'administration de la SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussary Pays Basque.

Se sont portés candidats :

Majorité municipale : Sylvie Durruty, Michel Soroste, Agnès Duhart, Alain Esmieu, Serge Arcouet, Jean-Bernard Pocq et Céline Candillier.

Bayonne Ville ouverte : Sophie Herrera Landa et Alain Duzert.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

M. Murat, Mme Aragon, Mme Picard-Felices, Mme Capdevielle, Mme Herrera Landa, M. Duzert et M. Bergé s'abstiennent.
M. Iriart et M. Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Sylvie Durruty :	32 voix
- Michel Soroste :	32 voix
- Agnès Duhart :	32 voix
- Alain Esmieu :	32 voix
- Serge Arcouet :	32 voix
- Jean-Bernard Pocq :	32 voix
- Céline Candillier :	32 voix

Sont désignés, à la majorité absolue, représentants de la commune de Bayonne au conseil d'administration de la SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussary-Pays Basque :

- Mme Sylvie DURRUTY
- M. Michel SOROSTE
- Mme Agnès DUHART
- M. Alain ESMIEU
- M. Serge ARCOUET
- M. Jean-Bernard POCQ
- Mme Céline CANDILLIER

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Procivis Aquitaine Sud – Désignation du représentant de la commune au conseil d'administration.

La Ville de Bayonne est actionnaire de Procivis Aquitaine Sud (ex-Crédit Immobilier Aquitaine Sud) à hauteur de 2,02 % du capital social, qui s'élève à 361 656 €. Son statut est celui d'une société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété (SACICAP) depuis le 1^{er} janvier 2008.

Cet établissement exerce une double activité, au titre de la politique du logement social et en partenariat avec les collectivités locales. Il met tout d'abord en œuvre un volet opérationnel de promotion immobilière traditionnelle, avec par exemple une réalisation comprenant 25 logements livrés dans l'éco-quartier du Séqué au premier semestre 2012. Procivis Aquitaine Sud assure ensuite des missions sociales en apportant des financements aux propriétaires occupants à revenus modestes dans le cadre de l'accèsion à la propriété, de la lutte contre l'insalubrité, l'indécence et la précarité énergétique ainsi que l'adaptation des logements aux différents handicaps et au vieillissement.

Compte tenu de sa participation au capital de Procivis Aquitaine Sud, la ville dispose d'un siège au conseil d'administration.

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, il est demandé au conseil municipal de désigner en son sein, en application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, le représentant de la commune de Bayonne au conseil d'administration de la société Procivis Aquitaine Sud.

S'est portée candidate :

Majorité municipale : Anne-Marie Langlois.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

A obtenu :

- Mme Anne-Marie LANGLOIS : 32 voix

Est désignée, à la majorité absolue, représentante de la commune de Bayonne au conseil d'administration de la Société Procivis Aquitaine Sud :

- Mme Anne-Marie LANGLOIS

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Société Locale d'Épargne Pays Basque – Désignation du représentant de la commune au conseil d'administration.

Depuis 1999, le capital des Caisses d'Épargne est ouvert aux collectivités territoriales, aux sociétés d'économie mixte et aux organismes HLM, en permettant le sociétariat à travers les sociétés locales d'épargne (SLE), sociétés coopératives sans activité bancaire.

L'intérêt pour les collectivités réside dans la participation à la gestion d'un établissement au service du développement local, dont une partie du résultat est affectée au financement de projets concernant l'économie locale ou sociale (par exemple reprises d'entreprises, programmes d'insertion, projets liés à l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées...).

Ainsi, par délibération du 30 mars 2000, le conseil municipal a approuvé la participation de la ville à la SLE Bayonne-Anglet, devenue aujourd'hui SLE Pays Basque suite à une extension du territoire d'intervention, en souscrivant 1 500 parts sociales de valeur nominale 20 €.

Compte tenu de cette participation au capital, la ville de Bayonne détient un siège au conseil d'administration.

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, il est demandé au conseil municipal de désigner en son sein, en application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, le représentant de la commune de Bayonne au conseil d'administration de la Société Locale d'Epargne Pays Basque.

S'est portée candidate :

Majorité municipale : Anne-Marie Langlois.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

A obtenu :

- Mme Anne-Marie LANGLOIS : 32 voix

Est désignée, à la majorité absolue, représentante de la commune de Bayonne au conseil d'administration de la Société Locale d'Epargne Pays Basque :

- Mme Anne-Marie LANGLOIS

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Commission communale des impôts directs – Etablissement de la liste des contribuables proposée au directeur départemental des finances publiques.

La commission communale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale selon les règles fixées par le code général des impôts.

Cette commission collabore avec les services fiscaux pour le recensement et l'évaluation des bases des trois taxes locales : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Elle émet un avis sur les évaluations proposées par les services fiscaux concernant les nouvelles constructions, les modifications intervenues dans des constructions existantes ou l'affectation des terrains et les réclamations portées à sa connaissance.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs étant la même que celle du mandat municipal, il convient de procéder aux opérations permettant leur remplacement.

L'article 1650 du code général des impôts stipule que cette commission est présidée par le maire ou l'adjoint délégué. Elle est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il est précisé qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune et que la liste offre une présentation équitable de personnes respectivement imposées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Outre le maire ou l'adjoint délégué (en l'occurrence Monsieur Michel Soroste), président, la liste de présentation des contribuables appelés à être désignés pour siéger à la commission communale des impôts directs est ainsi dressée

16 Titulaires

16 suppléants

Contribuables

- imposés à la taxe foncière(foncier bâti)	Mme Sylvie DURRUTY M. Jean-Claude SOUDRE M. Joseph GRESOVIAC M. Pierre POMMIEZ Mme Christine LAUQUE M. Gérard IRIBARREN	M. Philippe ESCAPIL-INCHAUSPE Mme Jeanne COURREGES Mme Anne-Marie LANGLOIS Mme Françoise DARMENDRAIL Mme Martine LEVRAUD M. Xabier PARILLA-ETCHART
- imposés à la taxe foncière (non bâti)	Mme Monique ANGULO	M. Maurice LALANNE
- imposés à la taxe d'habitation	Mme Sylvie MEYZENC Mme Céline CANDILLIER M. Yves UGALDE Mme Christine PEYROUTET M. Jean-Claude IRIART M. Stéphane DESRAUX	Mme Juliette BROCARD MULLER M. David OSPITAL Mme Sophie CASTEL Mme Johanna SICART M. Henri ETCHETO M. Alain ESMIEU
- imposés à la cotisation foncière des entreprises	M. Jean-Marc SALANNE M. Florent LARRERE	Mme Nilda JURADO Mme Carole GOARDET
- domiciliés hors Bayonne	M. J. Michel UHALDEBORDE	M. Alain LACASSAGNE

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Comité de gestion de l'Espace socio culturel municipal (ESCM) – Désignation des membres du collège Ville.

Les structures d'animation de quartier, bénéficiant d'un agrément « centre social » délivré par la caisse d'allocations familiales (CAF), doivent se doter d'instances de gestion, associant les financeurs et les usagers des services proposés par la structure.

Concernant l'Espace socio culturel municipal (ESCM), pour répondre aux exigences précitées, le conseil municipal a décidé par délibération du 7 octobre 2010, la création d'un comité de gestion chargé de contribuer à la conception du contrat de projet de l'établissement, de suivre sa mise en œuvre et d'en effectuer l'évaluation. Ce comité a également compétence pour se prononcer sur la gestion et le fonctionnement de l'ESCM et d'émettre des propositions budgétaires.

La composition de ce comité de gestion, validée avec la CAF, est pluripartite, associant les collèges « Ville de Bayonne », « institutionnels », « associations » et « usagers ».

Collège Ville de Bayonne :

- 4 élus dont le maire ou son représentant, président de droit.

Collège des institutionnels :

- CAF (un représentant du conseil d'administration)
- Conseil général des Pyrénées-Atlantiques (le président ou son représentant)
- Le préfet ou son représentant (directeur départemental de la cohésion sociale)
- Le GIP-DSU (un représentant du conseil d'administration)
- L'Éducation nationale (inspecteur d'académie)

Collège des associations :

- 4 représentants des associations implantées sur le quartier, œuvrant dans le champ social et culturel, sans forcément être déjà partenaires avec l'ESCM.

Collège des usagers :

- 4 membres issus du comité d'usagers avec, si possible, un représentant pour chaque secteur d'activité.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal de désigner, outre le maire qui sera représenté par Madame Julie BENSOUSSAN, présidente de droit, les trois autres conseillers municipaux membres du collège Ville du comité de gestion de l'Espace socio culturel municipal.

Se sont portés candidats :

Majorité municipale : Sylvie Durruty, Cyrille Laiguillon et Monia Belbaraka.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Mme Sylvie Durruty : 32 voix
- M. Cyrille Laiguillon : 32 voix
- Mme Monia Belbaraka : 32 voix

Sont désignés, à la majorité absolue, représentants de la commune de Bayonne au comité de gestion de l'Espace socio-culturel municipal (ESCM) :

- Mme Sylvie DURRUTY
- M. Cyrille LAIGUILLON
- Mme Monia BELBARAKA

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** - Conseil pour les droits et devoirs des familles – Désignation de ses membres.

Comme suite aux préconisations du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), le conseil municipal a approuvé la création du conseil pour les droits et devoirs des familles, par délibération du 25 mars 2010.

Prévue par l'article L.141-1 du code de l'action sociale et des familles, cette instance partenariale de proximité est destinée à accompagner les familles en difficulté dans leur mission d'éducation en permettant si nécessaire de rappeler à l'ordre les mineurs auteurs de petites infractions (tags, dégradations de biens publics...). Il constitue un outil de dialogue visant à mieux écouter les familles, les informer et leur rappeler leurs droits et leurs devoirs envers leurs enfants, étant précisé que toute action relative aux allocations familiales perçues par les familles est exclue.

Indépendamment du maire ou son représentant, président de droit, le conseil pour les droits et devoirs des familles de Bayonne est composé de :

- trois élus représentant le conseil municipal,
- un représentant de l'Etat désigné par le préfet,
- un représentant de l'Education nationale désigné par l'inspecteur d'académie.

Il est demandé au conseil municipal de désigner, outre le maire qui sera représenté par Monsieur Christian MILLET-BARBE, président de droit, les trois autres conseillers municipaux membres du conseil pour les droits et devoirs des familles.

Se sont portés candidats :

Majorité municipale : Agnès Duhart, Philippe Escapil-Inchauspé, Julie Bensoussan.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Mme Agnès Duhart : 32 voix
- M. Philippe Escapil-Inchauspé : 32 voix
- Mme Julie Bensoussan : 32 voix

Sont désignés, à la majorité absolue, représentants de la commune de Bayonne au conseil pour les droits et devoirs des familles :

- Mme Agnès DUHART
- M. Philippe ESCAPIL-INCHAUSPE
- Mme Julie BENSOUSSAN

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** - Commission départementale des services aux familles – Désignation du représentant de la commune.

Le comité interministériel de modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013 a décidé de réformer la gouvernance au niveau départemental des politiques d'accueil de la petite enfance et de soutien à la parentalité.

Ainsi, le département des Pyrénées-Atlantiques, qui a été choisi pour préfigurer cette réforme, a institué une commission départementale de services aux familles, en fusionnant la commission départementale de l'accueil du jeune enfant (CDAJE) et le comité départemental d'accompagnement à la parentalité (CDAP).

Cette commission a pour mission de suivre la mise en œuvre des orientations stratégiques du schéma départemental des services aux familles des Pyrénées-Atlantiques, dans une dynamique de mobilisation des partenaires.

La ville de Bayonne siège en tant que représentante des communes, aux côtés des autres partenaires du secteur concerné (Préfet, Conseil général 64, Caisse d'allocations familiales, Education nationale, MSA).

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner le représentant de la commune à la commission départementale des services aux familles.

S'est portée candidate :

Majorité municipale : Mme Julie Bensoussan.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

A obtenu :

- Mme Julie Bensoussan : 32 voix

Est désignée, à la majorité absolue, représentante de la commune de Bayonne à la commission départementale des services aux familles :

- Mme Julie BENSOUSSAN

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Conseil portuaire du port de Bayonne – Désignation des représentants de la commune.

La convention de transfert de propriété et de compétences du port de Bayonne signée entre l'Etat et la région Aquitaine a pris effet le 1^{er} août 2006.

Parmi les organes chargés de son fonctionnement, figure le conseil portuaire. Ce dernier est consulté afin d'émettre des avis sur l'exploitation du port (budget, tarifs, travaux, concessions, règlements de police, environnement...) et reçoit chaque année un rapport général sur la situation de l'infrastructure et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.

Sont représentés au conseil portuaire du port de Bayonne : les concessionnaires (la CCI pour le port de commerce et l'Agglomération pour le port de plaisance), les collectivités territoriales sur le territoire desquelles sont implantées les installations, les personnels et enfin les usagers. Aux termes des articles R.141-3 et R.142-1 du code des ports maritimes, les assemblées délibérantes des communes où sont implantées les installations portuaires désignent en leur sein un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant.

Les représentants de la ville de Bayonne ayant perdu leur qualité de conseillers municipaux en raison de laquelle ils avaient été nommés, il convient de pourvoir à leur remplacement.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner le représentant titulaire de la commune au conseil portuaire du port de Bayonne ainsi que son suppléant.

Se sont portés candidats :

Majorité municipale : Jean-Paul Salducci et Phillippe Neys.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- M. Jean-Paul Salducci : 32 voix
- M. Philippe Neys : 32 voix

Sont désignés, à la majorité absolue, représentants de la commune de Bayonne au conseil portuaire du port de Bayonne :

Titulaire :

- M. Jean-Paul SALDUCCI

Suppléant :

- M. Philippe NEYS

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Comité stratégique territorial du port de Bayonne – Désignation des représentants de la commune.

En complément du conseil portuaire prévu par les textes, la région Aquitaine a souhaité mettre en place un comité stratégique territorial chargé de mener une réflexion prospective du développement de cet outil économique, dans la meilleure cohérence possible entre les différentes collectivités territoriales concernées et le délégataire actuel. Un des objectifs recherchés est notamment d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer un programme d'actions en faveur d'une meilleure intégration du port en milieu urbain.

Outre des représentants du conseil régional, sont invités à participer aux travaux de ce comité : les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes (2 représentants chacun), l'Agglomération Côte Basque-Adour, la communauté de communes du Seignanx, les communes de Bayonne, Boucau, Anglet et Tarnos (1 représentant chacune). Chaque délégué ainsi qu'un suppléant doivent être désignés par l'assemblée délibérante.

Il est demandé au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au comité stratégique territorial du port de Bayonne ainsi que son suppléant.

Se sont portés candidats :

Majorité municipale : Jean-Paul Salducci et Phillippe Neys.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- M. Jean-Paul Salducci : 32 voix

- M. Philippe Neys : 32 voix

Sont désignés, à la majorité absolue, représentants de la commune de Bayonne au comité stratégique territorial du port de Bayonne :

Titulaire :

- M. Jean-Paul SALDUCCI

Suppléant :

- M. Philippe NEYS

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durrutyprésente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Commission portuaire de bien-être des gens de mer - Désignation du représentant de la commune.

L'article 5 du décret n° 2007-1227 du 21 août 2007 a institué les commissions portuaires de bien-être des gens de mer. Présidées par le préfet, elles sont chargées d'examiner l'adéquation des moyens et services mis à disposition des marins, aux besoins de ces derniers. Elles formulent à cette fin des propositions en vue de l'amélioration du fonctionnement des ports, notamment par des actions de conseil auprès des autorités ou des associations concourant à l'accueil des gens de mer.

Le port de Bayonne fait partie des ports concernés par ce dispositif et la ville y est représentée au même titre que les collectivités sur le territoire desquelles se trouvent implantées les installations portuaires.

Il est demandé au conseil municipal de désigner le représentant de la commune à la commission portuaire de bien-être des gens de mer instituée pour le port de Bayonne.

S'est porté candidat :

Majorité municipale : Franck Mari.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

A obtenu :

- M. Franck Mari : 32 voix

Est désigné, à la majorité absolue, représentant de la commune de Bayonne à la commission portuaire de bien-être des gens de mer :

- M. Franck MARI

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Comité d'action sociale (CAS) du personnel des collectivités territoriales de Bayonne – Désignation des représentants de la commune.

Le Comité d'action sociale (CAS) du personnel des collectivités territoriales de Bayonne, association mutualiste créée en 1973, regroupe les personnels titulaires, stagiaires, auxiliaires ou contractuels des collectivités territoriales, groupements et établissements suivants : la Ville de Bayonne, le Centre Communal d'Action Sociale de Bayonne, l'Agglomération Côte Basque-Adour, l'Ecole de musique, le syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne et le syndicat mixte de l'Usine de la Nive.

L'association est financée par les cotisations des personnels et les subventions versées respectivement par chaque établissement au prorata des effectifs. Les adhérents bénéficient notamment de prestations complémentaires de santé, d'allocations liées à des événements particuliers (mariage, naissance, secours...), d'aides aux séjours de vacances des enfants, de prêts destinés à l'amélioration de l'habitat ainsi que d'avantages en matière de loisirs à travers Synergies, son partenaire principal.

Les structures contribuant au financement du CAS sont considérées, aux termes des statuts, comme des membres bienfaiteurs et participent aux travaux de l'assemblée générale, la Ville de Bayonne disposant pour sa part de deux sièges.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal de désigner les deux représentants de la commune au Comité d'action sociale du personnel des collectivités territoriales de Bayonne.

Se sont portées candidates :

Majorité municipale : Sylvie Durruty et Françoise Brau-Boirie.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Mme Sylvie Durruty : 32 voix
- Mme Françoise Brau-Boirie : 32 voix

Sont désignées, à la majorité absolue, représentantes de la commune de Bayonne au comité d'action sociale (CAS) du personnel des collectivités territoriales de Bayonne :

- Mme Sylvie DURRUTY
- Mme Françoise BRAU-BOIRIE

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – GIP Observatoire « Lutte contre les violences faites aux femmes et égalité entre les femmes et les hommes » Pays Basque – Désignation des représentants de la commune.

La Ville de Bayonne s'est largement impliquée dans la création récente d'un groupement d'intérêt public (GIP) dénommé Observatoire « Lutte contre les violences faites aux femmes et égalité entre les femmes et les hommes » Pays Basque.

Le GIP a été constitué entre l'Etat, le département des Pyrénées-Atlantiques, le centre hospitalier de la Côte basque, les communes de Bayonne, Anglet, Biarritz, Bidart, Boucau, Hasparren, Hendaye et Saint-Jean-de-Luz ainsi que des associations locales œuvrant dans le champ d'intervention concerné. La convention constitutive a été signée par les partenaires le 4 octobre dernier, à l'hôtel de ville de Bayonne, lieu d'établissement du siège social du GIP.

L'observatoire a pour objet de coordonner l'ensemble des actions de ces structures publiques et privées et pour ce faire d'élaborer et de mettre en place un véritable plan de lutte contre les violences faites aux femmes par la mutualisation des compétences des divers participants.

Chaque commune bénéficie d'un siège au conseil d'administration. Il convient donc, suite au renouvellement intégral du conseil municipal, de procéder à la nomination du représentant de Bayonne ainsi que de son suppléant.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner, en son sein, le représentant de la commune au GIP Observatoire « Lutte contre les violences faites aux femmes et égalité entre les femmes et les hommes » Pays Basque, ainsi que son suppléant.

Se sont portés candidats :

Majorité municipale : Martine Bisauta et Jérôme Aguerre.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Mme Martine Bisauta : 32 voix
- M. Jérôme Aguerre : 32 voix

Sont désignés, à la majorité absolue, représentants de la commune de Bayonne au GIP Observatoire « Lutte contre les violences faites aux femmes et égalité entre les femmes et les hommes » Pays Basque :

Titulaire :

- Mme Martine BISAUTA

Suppléant :

- M. Jérôme AGUERRE

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Association Elu/es contre les violences faites aux femmes (ECVF) – Désignation du représentant de la commune.

L'association Elu/es contre les violences faites aux femmes (ECVF) rassemble des élu/es de tous les partis républicains, convaincu/es de la nécessité d'avoir des politiques publiques à la hauteur des enjeux politiques et sociaux que requièrent les violences sexistes et sexuelles.

ECVF déploie son action avec la volonté de faire avancer cette cause sur la base d'un large consensus démocratique et a pour ambition de :

- soutenir les élus, femmes et hommes, de tout niveau territorial, qui souhaitent s'investir dans la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- mener auprès des collectivités territoriales des actions de sensibilisation et d'information ;
- organiser toute manifestation utile au débat et à la lutte contre ces violences.

La Ville de Bayonne a adhéré à ladite association, afin de poursuivre son engagement sur la prévention des violences sexistes, en particulier lors des fêtes traditionnelles. Il convient donc, suite au renouvellement intégral du conseil municipal, de procéder à la nomination du représentant de la ville.

Il est demandé au conseil municipal de désigner le représentant de la commune à l'association Elu/es contre les violences faites aux femmes.

S'est portée candidate :

Majorité municipale : Florence Destin.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

A obtenu :

- Mme Florence Destin : 32 voix

Est désignée, à la majorité absolue, représentante de la commune de Bayonne à l'association Elu/es contre les violences faites aux femmes (ECVF) :

- Mme Florence DESTIN

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Martin-Dolhagaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Caisse des écoles – Désignation des membres du comité ou conseil d'administration.

Etablissement public communal, la caisse des écoles a pour vocation de favoriser certaines activités périscolaires de l'enseignement public. Elle intervient notamment par l'octroi d'aides financières aux familles pour le départ des élèves en classes de découverte (neige, nature, etc...) ainsi que par la prise en charge de transports dans le cadre de déplacements collectifs organisés par les écoles publiques.

Elle dispose d'un budget propre qui s'élève pour l'année 2014 à environ 45 000 €.

Aux termes de l'article R.212-26 du code de l'éducation, font partie du comité ou conseil d'administration de la caisse des écoles :

- le maire, président de droit ;
- l'inspecteur de l'éducation nationale chargé des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription de Bayonne ;
- un membre désigné par le préfet ;
- deux conseillers municipaux désignés par l'assemblée délibérante ;
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale.

Il est demandé au conseil municipal de désigner outre le maire qui sera représenté par Madame Christine MARTIN-DOLHAGARAY, présidente de droit, les deux autres conseillers municipaux membres titulaires du comité ou conseil d'administration de la caisse des écoles ainsi que leurs deux suppléants.

Se sont portés candidats :

Majorité municipale : titulaires : Julie Jbensoussan, Marie-Thérèse Juzan – suppléants : Cyrille Laiguillon, Monia Belbaraka.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Mme Julie Bensoussan : 32 voix
- Mme Marie-Thérèse Juzan : 32 voix
- M. Cyrille Laiguillon : 32 voix
- Mme Monia Belbaraka : 32 voix

Sont désignés, à la majorité absolue, représentants de la commune de Bayonne à la Caisse des écoles :

Titulaires :

- Mme Julie BENSOUSSAN
- Mme Marie-Thérèse JUZAN

Suppléants :

- M. Cyrille LAIGUILLON
- Mme Monia BELBARAKA

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Martin-Dolhagaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Etablissements d'enseignement – Désignation des représentants de la commune aux conseils d'écoles et aux conseils d'administration des collèges et lycées.

La ville de Bayonne est représentée aux conseils d'écoles par un délégué titulaire et aux conseils d'administration des collèges et lycées par un délégué titulaire et un délégué suppléant, représentation portée à deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour les établissements accueillant plus de 600 élèves. Il convient donc de nommer les représentants du conseil municipal qui siégeront dans ces instances, sachant que Mesdames Christine MARTIN-DOLHAGARAY et Julie BENSOUSSAN seront les deux élues référentes pour l'ensemble des conseils d'écoles.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu 32 voix et sont désignés :

CONSEILS D'ÉCOLES		
<u>Ecoles publiques</u>		
- Arènes	Mme CASTEL	
- Jean-Pierre Brana	Mme BELBARAKA	
- Aristide Briand	Mme DESTIN	
- Brossolette	Mme CHABAUD-NADIN	
- Cam de Prats	M. UGALDE	
- Jean Cavaillès	M. LAIGUILLON	
- La Citadelle	Mme JUZAN	
- Marie-Curie	M. ARCOUET	
- Jules Ferry	M. LALANNE	
- Grand Bayonne	Mme DUHART	
- Lahubiague (maternelle)	Mme LANGLOIS	
- Charles Malégarie	Mme BELBARAKA	
- Jean Moulin	M. ESMIEU	
- Maurice Ohana (élémentaire)	Mme LANGLOIS	
- Petit-Bayonne	Mme LAUQUE	
- Prissé	M. UGALDE	
<u>Ecoles privées</u>		
- Largenté	M. ESCAPIL-INCHAUSPE	
- Notre Dame	Mme JUZAN	
- Saint-Amand	Mme JUZAN	
- Saint-Bernard	Mme CASTEL	
- Sainte-Agnès	Mme CHABAUD-NADIN	
- Saint-Paul-Sainte-Marguerite	M. LALANNE	
<u>Ikastolak</u>		
- Hiriondo (Polo Beyris)	Mme BISAUTA	
- Oihana (Mounédé)	Mme BISAUTA	
CONSEILS D'ADMINISTRATION		
<u>* Collèges</u>		
- Collège Albert Camus	M. MILLET-BARBE	Mme BELBARAKA
- Collège Marracq	M. POCQ M. UGALDE	M. ARCOUET Mme MEYZENC
<u>* Lycées</u>		
- Lycée René Cassin	Mme TAIEB M. BOUTONNET	M. ESCAPIL-INCHAUSPE Mme CHABAUD-NADIN
- Lycée Louis de Foix (technique et professionnel)	M. BOUTONNET M. LALANNE	M. ESMIEU M. SALANNE
- LEP Paul Bert	M. BOUTONNET M. AGUERRE	Mme BENSOUSSAN M. SALDUCCI

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Martin-Dolhagaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Association internationale et réseau français des villes éducatrices – Désignation du représentant de la commune.

Le mouvement des villes éducatrices est né en 1990 à Barcelone lorsqu'une soixantaine de villes adoptèrent une charte reposant sur le fait que dans chaque ville, l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la démocratie participative, est l'affaire de tous : autorités locales, mais aussi institutions et associations. L'Association internationale des villes éducatrices (AIVE) a ainsi été constituée en 1994. Elle réunit aujourd'hui plus de 470 villes de 36 pays différents.

Afin d'offrir un meilleur service, l'AIVE encourage la création de réseaux territoriaux et thématiques. En 1998, s'est donc constitué le réseau français des villes éducatrices qui sert également de relais à l'association internationale et compte plus de 140 communes et communautés de communes adhérentes.

L'association constitue une fenêtre ouverte sur le monde, qui a pour but d'échanger des informations, de confronter des expériences et d'organiser des rencontres régulières. Le seul critère est la volonté pour la ville de développer un projet éducatif local intégrant l'ensemble de sa population ainsi que la totalité de ses ressources, culturelles, éducatives, environnementales, urbaines et économiques.

Pour les valeurs que l'association cherche à promouvoir, mais aussi pour les échanges entre villes partageant les mêmes préoccupations éducatives, la Ville de Bayonne a adhéré à l'AIVE et par là-même au réseau français.

Il est demandé au conseil municipal de désigner le représentant de la commune auprès tant de l'Association internationale que du réseau français des villes éducatrices.

S'est portée candidate :

Majorité municipale : Julie Bensoussan.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

A obtenu :

- Mme Julie Bensoussan : 32 voix

Est désignée, à la majorité absolue, représentante de la commune de Bayonne à l'Association internationale et au réseau français des villes éducatrices :

- Mme Julie BENSOUSSAN

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Association d'Aide Familiale et Sociale – Désignation des représentants de la commune au comité de direction du secteur Bayonne-Boucau.

Créée en 1979, l'Association d'Aide Familiale et Sociale assure une double mission :

- la gestion de 5 crèches familiales sous la forme d'accueil d'enfants à domicile par des assistantes maternelles agréées (500 places d'accueil au total) ;
- la gestion de 5 relais d'assistantes maternelles (RAM) qui assurent l'information des parents sur les différents modes de garde et soutiennent l'activité d'assistantes maternelles agréées indépendantes.

La caisse d'allocations familiales du Pays basque et du Seignanx, les conseils généraux des Pyrénées-Atlantiques et des Landes et plus de 30 communes adhérentes apportent leur soutien financier à cette structure dont les autres ressources sont constituées par les participations des familles.

La contribution des communes est basée sur une part du prix de journée multipliée par le nombre d'heures de garde assurées pour les enfants domiciliés dans la commune concernée. Pour information, en 2013, 86 enfants bayonnais ont été accueillis par 29 assistantes maternelles agréées et salariées de l'association, engendrant une participation de la ville d'environ 175 000 €.

Chaque crèche familiale correspondant à un secteur géographique est dirigée par un comité de direction, composé des représentants des communes adhérentes, d'un représentant de la CAF et d'un représentant des usagers. Ce comité élit ensuite trois représentants au conseil d'administration. Le secteur 1 comprend les communes de Bayonne et de Boucau. Au vu des capacités d'accueil de chacune des communes, la répartition au sein du comité de direction est ainsi fixée : 2 représentants pour Bayonne, 1 pour Boucau.

Il est demandé au conseil municipal de désigner les deux représentants de la commune au comité de direction du secteur Bayonne-Boucau de l'Association d'Aide Familiale et Sociale.

Se sont portées candidates :

Majorité municipale : Julie Bensoussan et Françoise Brau-Boirie.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Mme Julie Bensoussan : 32 voix
- Mme Françoise Brau-Boirie : 32 voix

Sont désignées, à la majorité absolue, représentantes de la commune de Bayonne au comité de direction du secteur Bayonne-Boucau de l'Association d'Aide Familiale et Sociale :

- Mme Julie BENSOUSSAN
- Mme Françoise BRAU-BOIRIE

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Maisons de la Vie Citoyenne – Désignation des représentants de la commune aux conseils d'administration.

L'année 1996 a vu la naissance sur les différents quartiers de Bayonne des Maisons de la Vie Citoyenne (MVC), structures issues de la fusion des Centres sociaux et des Maisons de la jeunesse et de la culture existants. Cette initiative, portée par la ville de Bayonne et les différents partenaires : Caisse d'allocations familiales, Conseil général, Direction départementale de la Jeunesse et des Sports, se concrétise aujourd'hui par l'existence de trois MVC : Bayonne Centre-ville, Polo Beyris et Saint-Etienne.

Elles ont reçu une mission d'animation globale, intergénérationnelle et multiculturelle mise en œuvre par des actions collectives à caractère social, culturel et de loisirs. Elles interviennent en outre au sein de leur quartier pour promouvoir la participation citoyenne, le renforcement du lien social et la lutte contre l'exclusion et la marginalisation.

La ville étant représentée aux conseils d'administration, il est demandé au conseil municipal de désigner un délégué titulaire de la commune, ainsi qu'un délégué suppléant pour chacune des trois Maisons de la Vie Citoyenne précitées.

Se sont portés candidats :

Majorité municipale : Etienne Boutonnet, Yves Ugalde, Philippe Escapil-Inchauspé, Alain Esmieu, Julie Bensoussan et Maurice Lalanne .

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32
Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- MVC Bayonne Centre-ville

Titulaire :

- M. Etienne Boutonnet : 32 voix

Suppléant :

- M. Yves Ugalde : 32 voix

MVC Polo Beyris

Titulaire :

- M. Philippe Escapil-Inchauspé : 32 voix

Suppléant :

- M. Alain Esmieu : 32 voix

MVC Saint-Etienne

Titulaire :

- Mme Julie Bensoussan : 32 voix

Suppléant :

- M. Maurice Lalanne : 32 voix

Sont désignés, à la majorité absolue, représentants de la commune de Bayonne aux Maisons de la Vie Citoyenne :

- MVC Bayonne Centre-ville

Titulaire :

- M. Etienne BOUTONNET

Suppléant :

- M. Yves UGALDE

MVC Polo Beyris

Titulaire :

- M. Philippe ESCAPIL-INCHAUSPE

Suppléant :

M. Alain ESMIEU

MVC SAINT-ETIENNE

Titulaire :

- Mme Julie BENSOUSSAN

Suppléant :

M. Maurice LALANNE

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Foyer des jeunes travailleurs de la Côte basque – Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration.

L'association Foyer des jeunes travailleurs de la Côte basque, créée en 1960, s'est fixée pour mission de loger des jeunes séparés de leur famille et de favoriser leur accès aux droits et à la culture. Ils peuvent être étudiants, demandeurs d'emploi ou disposer d'un contrat de travail. Outre le logement et un service de restauration le soir, elle met à disposition de ses résidants un accompagnement personnalisé en matière de travail, santé et loisirs.

Les principaux lieux d'hébergement se trouvent rempart Lachepaillet, dans l'immeuble abritant le siège social de l'association et comportant 45 studios ainsi qu'à la résidence Robert Linxe, récemment construite rue Darizcuren et comprenant 39 studios. Il est précisé que ces deux bâtiments sont propriété d'Habitat Sud Atlantic, Office public de l'habitat de Bayonne qui en a délégué la gestion à l'association. Celle-ci dispose par ailleurs de quelques appartements sur Anglet, Biarritz, Bidart, Boucau, Saint-Jean-de-Luz, Urrugne et Hendaye.

Le maire est membre de droit du conseil d'administration au sein duquel la ville de Bayonne est représentée par 3 autres élus du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de désigner, outre le maire qui sera représenté par Monsieur Etienne BOUTONNET, les 3 autres représentants de la commune au conseil d'administration du Foyer des jeunes travailleurs de la Côte basque.

Se sont portées candidates :

Majorité municipale : Sylvie Meyzenc, Marie-Hélène Chabaud-Nadin et Céline Candillier.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Mme Sylvie Meyzenc : 32 voix
- Mme Marie-Hélène Chabaud-Nadin : 32 voix
- Mme Céline Candillier 32 voix

Sont désignées, à la majorité absolue, représentantes de la commune de Bayonne au conseil d'administration du Foyer des jeunes travailleurs de la Côte basque :

- Mme Sylvie MEYZENC
- Mme Marie-Thérèse CHABAUD-NADIN
- Mme Céline CANDILLIER

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Association Atherbéa – Désignation du représentant de la commune au conseil d'administration.

L'association Atherbéa, créée en 1954 sous le nom de Centre d'accueil et foyer Côte basque (patronyme modifié en 2005) s'est fixée pour missions d'accueillir, d'héberger et d'aider à la réinsertion sociale des personnes en détresse.

Son activité s'articule autour :

- d'un SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) ayant pour mission d'accueillir toute personne en difficulté, évaluer sa demande et l'orienter en fonction de ses besoins ;
- de trois CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale) : le foyer Les Mouettes rue Jacques Laffitte qui accueille des femmes seules ou avec enfants, des couples avec enfants dans des locaux mis à disposition gracieusement par la ville ; le foyer Atherbéa qui héberge des hommes seuls, des couples sans logement et ce quels que soient les symptômes associés : troubles du comportement, ruptures sociales ou professionnelles ; le CADA (Centre d'accueil des demandeurs d'asile) du Pays Basque plus spécialisé comme son nom l'indique ;

- de deux ateliers et chantiers d'insertion dans les activités du bois et des espaces verts, qui s'adressent à une vingtaine de demandeurs d'emploi présentant des difficultés sociales et professionnelles.

La ville de Bayonne disposant d'un siège au conseil d'administration en tant que membre associé, il est demandé au conseil municipal de désigner le représentant de la commune auprès de l'association Atherbéa.

S'est portée candidate :

Majorité municipale : Christine Lauqué.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

A obtenu :

- Mme Christine Lauqué : 32 voix

Est désignée, à la majorité absolue, représentante de la commune de Bayonne au conseil d'administration de l'association Atherbéa :

- Mme Christine LAUQUE

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS) – Désignation du représentant de la commune.

L'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS) a été créé en 1990 à la suite d'un rapport du Conseil Economique et Social faisant état de la nécessité d'évaluer le processus de décentralisation sur la thématique de la cohésion sociale.

Constitué en association, l'ODAS regroupe la quasi-totalité des départements, plusieurs dizaines de grandes villes et villes moyennes, ainsi que la plupart des organismes de protection sociale. Cet observatoire a pour objet d'apporter son concours aux différents acteurs publics pour une meilleure connaissance des publics en difficulté et des moyens mobilisés, et notamment d'analyser les dispositifs et les pratiques mis en œuvre pour répondre aux besoins sociaux.

La Ville de Bayonne est adhérente de l'ODAS depuis juillet 2001 et participe à ses travaux et débats.

Il est demandé au conseil municipal de désigner le représentant de la commune auprès de l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée.

S'est porté candidate :

Majorité municipale : Marie-Hélène Chabaud-Nadin.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

A obtenu :

- Mme Marie-Hélène Chabaud-Nadin : 32 voix

Est désignée, à la majorité absolue, représentante de la commune de Bayonne à l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS) :

- Mme Marie-Hélène CHABAUD-NADIN

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Pocq présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) – Désignation des représentants de la commune aux conseils de la vie sociale.

L'article L.311-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit la création d'instances participatives dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Elles doivent permettre aux représentants des personnes accueillies ou prises en charge ainsi que de leurs familles d'être associés au fonctionnement de la structure. Leurs travaux peuvent déboucher sur des propositions d'amélioration des services rendus.

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes suivants : Les EHPAD de l'Hôpital, Marie Caudron et Osteys, gérés respectivement par le Centre Hospitalier de la Côte Basque, l'association Marie Caudron et l'association Flore d'Arc, ont créé au sein de leurs établissements des « conseils de la vie sociale » chargés de répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Conformément à l'article D.311-18 du code précité, ces conseils peuvent inviter un représentant élu de la commune d'implantation à assister aux débats.

Il est demandé au conseil municipal de désigner le représentant de la commune dans chacune de ces trois instances.

Se sont portés candidats :

Majorité municipale : Marie-Thérèse Juzan (pour 2 établissements) et Philippe Escapil-Inchauspé.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32
Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

EHPAD de l'Hôpital

- Mme Marie-Thérèse Juzan : 32 voix

Marie-Caudron

- M. Philippe Escapil-Inchauspé : 32 voix

Osteys

- Mme Marie-Thérèse Juzan : 32 voix

Sont désignés, à la majorité absolue, représentants de la commune de Bayonne aux conseils de la vie sociale des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) :

EHPAD de l'Hôpital :

- Mme Marie-Thérèse JUZAN

Marie-Caudron :

- M. Philippe ESCAPIL-INCHAUSPE

Osteys

- Mme Marie-Thérèse JUZAN

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Association d'Aide aux Personnes Agées (ADAPA) – Désignation du représentant de la commune au conseil d'administration.

L'Association d'Aide aux Personnes Agées, acteur local majeur dans le domaine de la dépendance, gère 415 lits d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou de foyer logement répartis sur 5 structures : A Noste Gargale à Boucau, Harriola à Saint-Pierre-d'Irube, Commandant Poirier et Méharin à Anglet et tout dernièrement l'EHPAD du Séqué à Bayonne, inauguré l'été dernier sur l'écoquartier du même nom.

L'ADAPA est locataire de l'établissement bayonnais, construit par la SA HLM bordelaise Coligny, et a décidé d'y installer son siège social. La structure comporte 98 lits dont 28 dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Il est rappelé que cette capacité englobe le transfert des 32 résidents de l'EHPAD de Caradoc, géré jusqu'à sa fermeture par le CCAS.

La ville de Bayonne siégeant au conseil d'administration avec voix consultative, il est demandé au conseil municipal de désigner le représentant de la commune auprès de l'Association d'Aide aux Personnes Agées.

S'est portée candidate :

Majorité municipale : Valérie Taieb.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

A obtenu :

- Mme Valérie Taieb : 32 voix

Est désignée, à la majorité absolue, représentante de la commune de Bayonne au conseil d'administration de l'Association d'Aide aux Personnes Agées (ADAPA) :

- Mme Valérie TAIEB

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Association PACT-HD Pays Basque – Désignation du représentant de la commune au conseil d'administration.

Le PACT-HD (Protection, Amélioration, Conservation, Transformation – Habitat et Développement) Pays Basque est une association loi 1901, créée en 1966. Elle est spécialisée dans l'amélioration des logements pour les particuliers et dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques ou de programmes d'action « habitat » pour les collectivités locales.

Il intervient aussi bien dans les domaines de l'urbanisme, des centres anciens, du secteur social (en particulier pour le logement des personnes âgées et le Bureau d'Accès au Logement) que sur le plan technique puisqu'il peut assurer des missions de maîtrise d'œuvre. Partenaire privilégié de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), il centralise pour l'ensemble du Pays Basque les demandes de subventions tant de la part des propriétaires bailleurs que des propriétaires occupants.

Au-delà d'études ponctuelles qu'il réalise pour le compte de la ville, le PACT-HD Pays Basque est souvent membre des équipes d'animation des opérations programmées

d'amélioration de l'habitat (OPAH). Il est ainsi un relais efficace de la politique municipale dans les quartiers anciens.

La Ville de Bayonne disposant d'un siège au conseil d'administration de ladite association, il convient de procéder à la nomination de son titulaire, suite au renouvellement intégral du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au conseil d'administration du PACT-HD Pays Basque.

S'est porté candidat :

Majorité municipale : Alain Lacassagne.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

A obtenu :

- M. Alain Lacassagne : 32 voix

Est désigné, à la majorité absolue, représentant de la commune de Bayonne au conseil d'administration de l'association PACT-HD Pays Basque :

- M. Alain LACASSAGNE

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Scène nationale Bayonne – Sud-Aquitain – Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration.

Créée en 1990, l'association Centre d'action culturelle de Bayonne et du Sud-Aquitain, a obtenu du Ministère de la Culture et de la Communication le label « Scène nationale » en 1991, devenant ainsi la Scène nationale Bayonne - Sud-Aquitain. A ce jour, cet établissement est la seule « Scène nationale » d'Aquitaine.

Elle est subventionnée par l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles Aquitaine), la région Aquitaine, le département des Pyrénées-Atlantiques, les villes de Bayonne, Anglet, Boucau et Saint-Jean-de-Luz . Elle reçoit également le soutien de mécènes au travers du fonds de dotation Culture/Kultura qu'elle a initié avec l'Institut Culturel Basque.

L'attribution du label « Scène nationale » confère aux établissements qui le reçoivent des missions de service public précisées dans leurs statuts :

- s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, dans les domaines de la culture contemporaine ;
- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine ;

- participer dans son aire d'implantation à des actions de développement culturel notamment en milieu scolaire ou universitaire, favorisant ainsi de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.

Pour mener à bien son activité, la Scène nationale Bayonne – Sud-Aquitain bénéficie notamment d'une mise à disposition permanente, par la ville de Bayonne, du théâtre municipal. Les modalités de sa gestion ont fait l'objet d'une convention signée entre les deux parties le 1^{er} octobre 2007.

La commune de Bayonne dispose de six (6) sièges au conseil d'administration de l'association : le maire ou son représentant et cinq (5) conseillers municipaux.

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, il est demandé au conseil municipal de désigner, outre le maire qui sera représenté par Monsieur Yves UGALDE, les cinq autres conseillers municipaux représentants de la commune de Bayonne au conseil d'administration de la Scène nationale Bayonne – Sud-Aquitain.

Se sont portés candidats :

Majorité municipale : Michel Soroste, Sophie Castel, Jérôme Aguerre, Jean-Bernard Pocq et Etienne Boutonnet.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- M. Michel SOROSTE : 32 voix
- Mme Sophie CASTEL : 32 voix
- M. Jérôme AGUERRE : 32 voix
- M. Jean-Bernard POCQ : 32 voix
- M. Etienne BOUTONNET : 32 voix

Sont désignés, à la majorité absolue, représentants de la commune de Bayonne au conseil d'administration de la Scène nationale Bayonne – Sud-Aquitain :

- M. Michel SOROSTE
- Mme Sophie CASTEL
- M. Jérôme AGUERRE
- M. Jean-Bernard POCQ
- M. Etienne BOUTONNET

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Aguerre présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Association Journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juifs (JECPJ) en France – Désignation des représentants de la commune.

L'association Journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juifs (JECJ) en France regroupe des communes de France, des institutions et des associations dans le but de favoriser la mise en valeur tant de la culture que du patrimoine juifs, que ce dernier soit immobilier ou mobilier. A ce titre, elle coordonne les différentes manifestations organisées lors des « Journées européennes de la culture et du patrimoine juifs » auxquelles participent annuellement une trentaine de pays européens.

Bayonne possède un patrimoine juif important et remarquable, matérialisé notamment par l'inscription récente au titre des monuments historiques des bains rituels juifs ou Mikve situés 32 place de la République. C'est donc en toute logique que la ville adhère à cette association depuis 2006.

Il est demandé au conseil municipal de désigner les deux représentants de la commune auprès de l'association Journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juifs (JECJ) en France.

Se sont portées candidates :

Majorité municipale : Marie-Hélène Chabaud-Nadin, Valérie Taieb.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Mme Marie-Hélène Chabaud-Nadin : 32 voix
- Mme Valérie Taieb : 32 voix

Sont désignées, à la majorité absolue, représentantes de la commune de Bayonne à l'Association Journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juifs (JECPJ) en France :

- Mme Marie-Hélène CHABAUD-NADIN
- Mme Valérie TAIEB

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Chabaud-Nadin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Association des sites et musées en Pays Basque – Désignation des représentants de la commune.

L'association des sites et musées en Pays Basque rassemble les 15 principaux sites patrimoniaux, culturels, naturels et touristiques du Pays Basque. Parmi ceux-ci figurent le musée Bonnat-Helleu et le Musée Basque et de l'histoire de Bayonne.

Cette association, soutenue par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et par le comité départemental du tourisme Béarn-Pays Basque, souhaite promouvoir un tourisme de qualité et un territoire authentique et le réseau ainsi constitué entre partenaires représente un acteur économique local important.

La Ville de Bayonne adhère à l'association en tant que propriétaire des deux musées précités et gestionnaire du musée Bonnat-Helleu. Elle y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant qu'il convient de nommer suite au renouvellement intégral du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de désigner le représentant titulaire de la commune ainsi que son suppléant à l'association des sites et musées en Pays Basque.

Se sont portées candidates :

Majorité municipale : Sophie Castel, Marie-Hélène Chabaud-Nadin.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Titulaire :

- Mme Sophie Castel : 32 voix

Suppléante :

- Mme Marie-Hélène Chabaud-Nadin : 32 voix

Sont désignées, à la majorité absolue, représentantes de la commune de Bayonne à l'Association des sites et musées en Pays Basque :

Titulaire :

- Mme Sophie CASTEL

Suppléante :

- Mme Marie-Hélène CHABAUD-NADIN

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Conférence nationale permanente du tourisme urbain – Désignation des représentants de la commune.

La ville de Bayonne est adhérente de la Conférence nationale permanente du tourisme urbain (CNPTU), association qui a pour but de faire reconnaître le tourisme urbain par les pouvoirs publics, réaliser des études sur les aspects de ce type de tourisme et mettre en oeuvre une politique commune à l'ensemble des adhérents en organisant l'offre et labellisant des produits.

Cette association regroupe des villes françaises possédant un patrimoine de qualité et manifestant une volonté de promouvoir une politique touristique active, à l'exclusion des collectivités et stations dont l'activité touristique est quasi exclusive. Elle constitue un partenaire privilégié des pouvoirs publics.

Outre les réunions plénières, l'association a formé les commissions suivantes chargées de travailler sur des sujets prioritaires : développement durable, promotion et marketing, communication et nouvelles technologies.

Chaque membre de la Conférence est représenté par au maximum quatre personnes, élus ou techniciens, deux d'entre eux devant être désignés en tant qu'interlocuteurs privilégiés.

Il est demandé au conseil municipal de désigner les représentants de la commune à la Conférence nationale permanente du tourisme urbain.

Se sont portés candidats :

Majorité municipale : Sophie Castel, Marie-Hélène Chabaud-Nadin, Henri Lauque, Serge Cazaban.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Mme Sophie Castel :	32 voix
- Mme Marie-Hélène Chabaud-Nadin :	32 voix
- M. Henri Lauqué :	32 voix
- M. Serge Cazaban :	32 voix

Sont désignés, à la majorité absolue, représentants de la commune de Bayonne à la Conférence nationale permanente du tourisme urbain :

- Mme Sophie CASTEL
- Mme Marie-Hélène CHABAUD-NADIN
- M. Henri LAUQUE
- M. Serge CAZABAN

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Destin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Comité local de la Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs – Désignation des représentants de la commune.

Les jardins familiaux sont constitués de parcelles potagères gérées par une association loi 1901 ou, comme à Bayonne, par une section (comité local) de la Fédération nationale et mis à disposition de jardiniers moyennant une cotisation annuelle versée à l'association. Ceux-ci peuvent cultiver ces parcelles pour les besoins de leur famille à l'exclusion de tout usage commercial.

Actuellement, sur le territoire national, la fédération regroupe environ 250 structures associatives et rassemble 25 000 familles de jardiniers. Pour la commune de Bayonne, le comité local gère 119 jardins répartis sur les sites de Bécadine, Chauron et Saint-Bernard, les terrains nécessaires ayant été mis à disposition par la Ville au titre d'une convention signée en mai 2009.

Le bureau du comité est composé de plusieurs membres élus par les jardiniers associés et d'un délégué titulaire, président de droit, nommé par le conseil municipal ainsi qu'un suppléant appelé à siéger en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner le représentant titulaire de la commune, ainsi que son suppléant, au comité local de la Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs.

Se sont portées candidates :

Majorité municipale : Maryline Chevrel et Florence Destin.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Titulaire :

- Mme Maryline Chevrel : 32 voix

Suppléante :

- M. Florence Destin : 32 voix

Sont désignées, à la majorité absolue, représentantes de la commune de Bayonne au Comité local de la Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs:

Titulaire :

- Mme Maryline CHEVREL

Suppléant :

- M. Florence DESTIN

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** - Association Amorce - Désignation des représentants de la commune.

Association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises, Amorce regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les sociétés d'économie mixte, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectif d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Le rôle d'Amorce est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux coordonner et faire valoir leurs points de vue.

La ville de Bayonne a adhéré en 2012 à l'association Amorce, en particulier en raison de son projet de création d'un réseau de chaleur.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner le représentant titulaire de la commune, ainsi que son suppléant, auprès de l'association Amorce.

Se sont portées candidates :

Majorité municipale : Florence Destin, Martine Bisauta.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Titulaire :

- Mme Florence DESTIN : 32 voix

Suppléante :

- Mme Martine BISAUTA : 32 voix

Sont désignées, à la majorité absolue, représentantes de la commune de Bayonne à l'association Amorce :

Titulaire :

- Mme Florence DESTIN

Suppléante :

- Mme Martine BISAUTA

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durrutyprésente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Association Villes Internet – Désignation du représentant de la commune.

Créée le 23 janvier 2003, l'association Villes Internet a pour mission de prendre en charge et/ou d'accompagner toute initiative pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication (TIC), tout particulièrement au niveau des collectivités territoriales.

A ce titre, différentes actions sont menées par cette association :

- recensement des initiatives locales,
- mise en œuvre du label Ville Internet (de 1 à 5 @),
- organisation de rencontres régionales,
- participation aux rencontres nationales et internationales du secteur de l'Internet public.

L'adhésion permet en particulier de promouvoir les actions engagées par la commune en faveur du développement des usages des technologies de l'information et de la communication. Dans ce cadre, il est rappelé que la Ville s'est vue confirmer en février dernier son label Ville Internet, avec l'octroi de 5 arobases et la mention innovation pour

la mise en œuvre d'une politique significative de démocratisation des TIC au service des citoyens.

Il est demandé au conseil municipal de désigner le représentant de la commune auprès de l'association Villes Internet.

S'est portée candidate :

Majorité municipale : Sylvie Durruty.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

A obtenu :

- Mme Sylvie Durruty : 32 voix

Est désignée à la majorité absolue, représentante de la commune de Bayonne à l'association Villes Internet :

- Mme Sylvie DURRUTY

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Club des villes et territoires cyclables – Désignation du représentant de la commune.

Association loi 1901 créée en 1989 par 10 villes pionnières, le Club des villes et territoires cyclables regroupe aujourd'hui plus de 1 400 communes.

Son objet est de créer une dynamique entre les villes françaises et européennes afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain. Elle favorise notamment un grand nombre d'échanges pour la promotion de ce type de déplacement et au-delà, pour la prise en compte de la mobilité et l'organisation de l'intermodalité.

En raison de sa politique menée en matière de développement des modes de déplacements doux et en particulier du vélo, la ville de Bayonne a adhéré à cette association.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner le représentant de la commune auprès du Club des villes et territoires cyclables.

S'est porté candidate :

Majorité municipale : Florence Destin.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

A obtenu :

- Mme Florence Destin : 32 voix

Est désignée, à la majorité absolue, représentante de la commune de Bayonne au Club des villes et territoires cyclables:

- Mme Florence DESTIN

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du correspondant défense de la commune.

L'adhésion des citoyens à la politique de défense de la France nécessite une information et une sensibilisation dans les domaines liés à la défense, à la sécurité de la population et à la protection de ses intérêts.

Les pouvoirs publics attachent en particulier la plus haute importance aux actions de proximité qui permettent la promotion de l'esprit de défense. De cette volonté est née la mise en place, au sein des communes, d'un élu correspondant défense.

Chargé d'être un relais sur ces questions tant auprès du conseil municipal que de la population, il doit connaître les acteurs de la défense dans son environnement géographique, être informé des événements et activités susceptibles de constituer des opportunités de rencontres entre les forces armées et les habitants de la commune et être sensibilisé aux étapes du parcours de citoyenneté des jeunes à travers notamment le recensement obligatoire à 16 ans et la journée d'appel et de préparation à la défense. Pour ce faire, il bénéficie du concours du délégué militaire départemental qui anime le dispositif au niveau local.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner, en son sein, le correspondant défense de la commune.

S'est porté candidat :

Majorité municipale : Alain Esmieu.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

A obtenu :

- M. Alain Esmieu : 32 voix

Est désigné, à la majorité absolue, correspondant défense de la commune de Bayonne :

- M. Alain ESMIEU

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Nuit Européenne des musées – Prise en charge des frais des intervenants.

La 10^e Nuit européenne des musées aura lieu le samedi 17 mai 2014. Cette manifestation, combinée avec Parcours d'artistes à Bayonne, rassemble chaque année de nombreux participants. Le musée Bonnat-Helleu propose cette année de rendre hommage à une grande figure de la peinture dont l'Espagne commémore le décès : El Greco (1541-1614), à travers une soirée hispanique.

Le programme proposera une conférence sur les collections de peinture espagnole du musée Bonnat-Helleu donnée par monsieur Guillaume Kientz, conservateur du patrimoine en charge des peintures espagnoles au musée du Louvre à Paris, ainsi qu'une soirée festive animée par un groupe de danseuses et de musiciens.

La Ville de Bayonne prendra en charge l'ensemble des frais relatifs à la préparation de cette soirée, la rémunération du conférencier pour un montant de 166,00 € bruts, ses frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sur présentation des justificatifs. La Ville de Bayonne prendra également en charge la prestation des danseurs et des musiciens, ainsi que les frais de restauration de la soirée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions décrites ci-dessus dans le cadre de l'organisation de la Nuit européenne des musées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Destin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS – Plaine d'Ansot - Plan de gestion 2011-2015 - Demandes de subventions pour l'année 2014.

Le site d'Ansot fait partie des barthes de la Nive, en rive droite du cours d'eau. Sa spécificité et ses potentialités écologiques ont justifié son classement en qualité d'espace naturel sensible du département, son intégration au réseau Natura 2000, ainsi que sa sécurisation foncière par l'Agglomération Côte Basque-Adour et sa gestion par la commune de Bayonne.

Par délibération du 16 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé le plan de gestion 2011-2015, lequel est suivi et contrôlé par le conseil de site qui se réunit tous les ans.

Le budget nécessaire pour la gestion du site en 2014 est estimé à 618 090 €. Il correspond aux cinq actions du plan de gestion, à savoir :

- I. Amélioration de la connaissance du site et de son fonctionnement
- II. Restauration et gestion des ouvrages, des milieux, des habitats et des espèces
- III. Mise en place de méthodes d'évaluation
- IV. Sensibilisation du public et partenariats
- V. Fonctionnement

Les dépenses sont composées des frais liés aux achats ou aux règlements de prestataires mais également du coût interne du personnel affecté à la gestion du site.

Comme pour les années précédentes (2011, 2012 et 2013), cette opération est susceptible d'être soutenue financièrement en 2014 par les partenaires suivants : Europe, Conseil régional d'Aquitaine, Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et Agence de l'eau Adour Garonne.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de chacun de ces partenaires potentiels au taux le plus élevé possible.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Destin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle –
Acceptation d'un don de Monsieur Yves Walter.

Monsieur Yves Walter, résidant 12 Grande Rue, à Saint-Léonard-en-Beauce, propose de faire le don d'un coq naturalisé, de race Cou-nu, d'une valeur de 200 €.

Ce spécimen, de très belle facture, viendra enrichir la collection d'animaux domestiques en cours de constitution par le muséum, notamment dans le cadre d'un projet d'exposition sur la domestication. Sous réserve de l'avis de la commission scientifique de la Direction régionale des affaires culturelles Aquitaine, ce spécimen sera intégré à l'inventaire du muséum.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter ce don pour le muséum d'histoire naturelle et d'autoriser Monsieur le Maire à remercier, au nom de la ville, le donateur.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Destin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle – Acceptation d'un don de Monsieur René Gaudin.

Monsieur René Gaudin, résidant 3 rue des Biarnes à Bayonne, propose de faire don au profit du muséum d'histoire naturelle d'une collection composée de près de 1 500 objets venant de Nouvelle-Calédonie. Cette collection se compose essentiellement de coquilles de mollusques (environ 1 400 gastéropodes marins, quelques bivalves, céphalopodes...), ainsi que de coraux, de squelettes d'oursins et d'étoiles de mer, et enfin d'une mâchoire de requin. Cette collection s'accompagne de bijoux composés de coquillages, de deux grandes vitrines en verre et bois, et de quatre guides sur les coquillages. Cette collection d'objets est estimée à près de 15 000 €. Les armoires sont estimées quant à elles à 800 €.

Monsieur Gaudin a séjourné plusieurs fois en Nouvelle-Calédonie entre 1970 et 1980, période durant laquelle il a collecté l'ensemble précédemment décrit. Conservés dans des vitrines, les coquilles et autres objets ont pu garder leur apparence originelle. Au regard de la qualité des spécimens, et notamment de la présence d'espèces assez rares et protégées telle que *Charonia tritonis* (Coquille spiralée de triton géant), la collection de Monsieur Gaudin présente un intérêt scientifique et muséographique pour le muséum d'histoire naturelle.

Certains de ces objets, en fonction de leur intérêt patrimonial, seront soumis à l'avis de la commission scientifique de la Direction régionale des affaires culturelles Aquitaine afin de décider de leur intégration dans l'inventaire du muséum. Les autres seront conservés à titre documentaire et pédagogique.

Il est demandé au conseil municipal de vouloir accepter ce don pour le muséum d'histoire naturelle et d'autoriser Monsieur le Maire à remercier, au nom de la ville, le donateur.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Requalification de l'avenue Capitaine Resplandy – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la section comprise entre le pont Saint-Frédéric et le pont Touya.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 28 juillet 2005, la Ville de Bayonne a conclu en octobre 2005 un marché de maîtrise d'œuvre (n° 05149) avec le groupement formé par le bureau d'études ECCTA, Marc Delanne architecte et le bureau d'études EC4, pour la réalisation des travaux de requalification de l'avenue Capitaine Resplandy, section comprise entre le pont Saint-Frédéric et le pont Touya, comprenant :

- une passerelle piétonne et cycle courbe de 120 m de long,
- un mur de quai de 370 m supportant une voie verte de 3 m de large,
- la réhabilitation de 1 500 ml de mur de quai, essentiellement en maçonnerie.

Le forfait de rémunération avait été calculé sur la base suivante :

- part financière affectée aux travaux : 2 600 000,00 € HT
- forfait provisoire de rémunération : 221 000 € HT, soit un taux de rémunération de 8,50 %.

Un premier avenant a été signé en décembre 2008 afin d'augmenter le montant des honoraires de 15 300 € HT correspondant à l'étude pour la construction d'un nouvel ouvrage (couverture d'une cale) d'un montant de 180 000 € HT. Le montant du marché a été ainsi porté à 236 300 € HT.

En avril 2014, la société EC4, à la charge de laquelle demeure la réalisation de la mission « visa » de la tranche conditionnelle 3 pour un montant de 574 € HT (mission se rapportant aux travaux sur la séquence en amont du chemin de Fraïis) a fait part de sa cessation d'activité.

Ainsi, il s'avère nécessaire d'approuver la nouvelle composition du groupement réduite à deux co-traitants. Le groupement formé à l'origine étant solidaire et chaque co-traitant étant ainsi susceptible de se substituer à tout co-traitant défaillant, cette mission sera désormais assurée par le mandataire ECCTA, lequel sera rémunéré selon le même montant.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre reste fixé à 236 300 € HT, la tranche conditionnelle 3 représentant quant à elle un montant d'honoraires de 10 456 € HT (M. Delanne n'intervenant pas dans la réalisation de cette tranche) et se répartissant ainsi :

- somme déjà réglée à EC4 : 2 820 € HT ;
- somme due à ECCTA : 7 636 € HT (en partie réglée) dont 574 € HT au titre de la mission « visa ».

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle composition du groupement ;
- d'approuver la nouvelle répartition du forfait de rémunération entre les co-traitants pour la tranche conditionnelle 3 ;
- et de signer l'avenant n° 2 au marché 05149 conclu avec le groupement ECCTA.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER - Cession à Monsieur Boyer de Fonscolombe de la Mol de parcelles sises chemin de Saint-Etienne.

La commune de Bayonne est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 38 chemin de Saint-Etienne, cadastré AV 84 et AV 87, dont la limite séparative de propriété est constituée d'une forêt de bambous attenante au tènement foncier (cadastré AV 3), propriété de Monsieur Arnaud Boyer de Fonscolombe de la Mol.

Ce dernier demande à ce que lui soit cédée une bande de terrain de deux mètres, jouxtant sa propriété, afin de lui permettre d'assurer l'entretien de ses bâtiments et installer à ses frais, une barrière anti-rhizome.

La Ville n'ayant pas de projet d'aménagement sur ce terrain, il paraît opportun de donner une suite favorable à la demande d'acquisition formulée par Monsieur Arnaud Boyer de Fonscolombe de la Mol.

Un accord est intervenu avec l'acquéreur pour une cession d'une bande de terrain de 58 m² (partie des parcelles cadastrées AV 84 et AV 87) sur la base d'un prix de 108 € par m², soit un montant total 6 264 € net vendeur.

Le montant de la cession, légèrement inférieur au montant fixé par les services de France Domaine dans l'estimation en date du 20 mars 2014 (- 10 %), apparaît justifié au regard de la configuration de la bande de terrain concernée, de son emplacement par rapport au reste de la propriété de la ville et surtout de l'existence d'une canalisation d'eaux usées (dont la présence nécessite la constitution d'une servitude de passage).

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Arnaud Boyer de Fonscolombe de la Mol ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui, l'ensemble des documents permettant la concrétisation de cette cession.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** – Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle du directeur de l'éducation et de la ville sociale auprès du CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal, chargé de missions de proximité en matière d'action sociale : diagnostiquer les besoins de la population, développer le partenariat local et prendre en charge la coordination des acteurs locaux, participer à l'établissement des droits à l'aide sociale, et à la mise en œuvre des compétences du conseil général en matière d'action sociale gérer des établissements sociaux et médico-sociaux.

Il peut être considéré à cet égard comme le service municipal chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Aussi dans un souci de cohérence et de coordination des actions de la collectivité en matière d'action sociale, il a semblé opportun de rapprocher le CCAS du service municipal de l'éducation et de la vie sociale et d'en confier la direction au directeur de l'éducation et de la vie sociale.

A cet effet ce dernier est partiellement mis à disposition par la ville auprès du CCAS. Les modalités juridiques, administratives et financières de cette mise à disposition ont été précisées par une convention qui arrive à terme et qu'il convient de renouveler.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de ce renouvellement et la convention ci-jointe qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Duhart présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **SPORTS** - Convention de financement avec la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro – Saison sportive 2013-2014.

Dans le cadre de sa politique en faveur des pratiques sportives de haut niveau, la Ville de Bayonne accompagne depuis de nombreuses années le développement du rugby d'élite à Bayonne.

A ce titre, la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro qui participe aux compétitions organisées par la Ligue Nationale de Rugby et l'European Rugby Cup bénéficie d'un soutien financier municipal.

Conformément aux règles et prescriptions législatives, la Ville de Bayonne conclut chaque année cet engagement par la signature d'une convention de financement qui stipule le montant de l'aide consentie, les obligations des signataires en termes d'objectifs, de conditions et de modalités d'attribution des sommes versées.

Il est utile de préciser que le soutien financier de la Ville de Bayonne comprend d'une part une subvention au titre d'actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale telle que définie par les articles L.113-2 et R.113-2 du code du sport, et d'autre part une

participation financière au titre de la médiatisation de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro et ainsi de la Ville de Bayonne telle que définie par les articles L.113-3 du même code.

Ces deux axes sont en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule de la convention ci-annexée. Ils ne sont en aucun cas assimilables à des marchés de prestations de service.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution au profit de la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro, pour la saison sportive 2013-2014 (exercice 2014),

- d'une subvention de 150 000 € au titre des missions que le club assure dans les domaines de l'éducation, de l'intégration et de la cohésion sociale,
- d'une participation financière de 570 000 € au titre de la médiatisation de la Ville de Bayonne sur le plan national et européen ;

soit, un soutien financier total de 720 000 €.

Par ailleurs, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente ci-annexée.

Adopté à la majorité.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé s'abstiennent.

M. Iriart s'abstient.

M. Nogues vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Langlois présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : MOBILITE - Véloroute du littoral - Demandes de subventions – Actualisation du plan de financement.

La véloroute du littoral constitue l'un des 12 itinéraires européens projetés par le réseau Eurovélo. Appelée également Vélodyssée sur le territoire français, elle traversera Bayonne en raccordant Anglet et Boucau.

Sur le territoire bayonnais, elle comporte 6 750 ml de voirie. Les 1 830 ml restant à ce jour à aménager concernent, d'une part, la voie verte chemin Saint-Bernard et, d'autre part, la voie verte et l'ascenseur en vue du franchissement de l'Adour par la nouvelle passerelle accolée au viaduc ferroviaire.

Par délibération du 18 octobre 2012, le conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel suivant :

	Coût total opération 1 300 000 € HT
Etat (FNADT)	220 000 €
Conseil régional d'Aquitaine	195 000 €
Conseil général des P.A.	195 000 €
Agglomération Côte Basque-Adour	250 000 €
Ville de Bayonne	440 000 €

Le service instructeur de la demande de subvention FEDER a informé la ville que ce dossier, considéré initialement comme non prioritaire, bénéficiera finalement d'un financement de l'Europe, compte tenu de la disponibilité récente de crédits européens sur la période 2007-2013 pour ce type d'opération.

Par ailleurs, la subvention de l'Agglomération Côte Basque-Adour prévue pour la véloroute du littoral a été réaffectée sur deux autres opérations du programme pluriannuel d'investissement communautaire (acquisition du terrain d'implantation de la chaufferie bois et requalification de la voirie de l'avenue Capitaine Resplandy section amont).

Le plan de financement de cette opération est ainsi actualisé de la façon suivante :

	Coût total opération 1 300 000 € HT
Europe (FEDER)	390 000 €
Etat (FNADT)	220 000 €
Conseil Régional d'Aquitaine	195 000 €
Conseil Général des P.A.	195 000 €
Ville de Bayonne	300 000 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce plan de financement actualisé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **MOBILITE** - Stationnement – Parc Belfort – Approbation d'un tarif temporaire.

Le parc de stationnement en ouvrage Belfort est mis à disposition des usagers depuis le 8 avril dernier.

Il apparaît pertinent de prendre des mesures permettant d'encourager la fréquentation de ce nouvel équipement, au cœur du quartier Saint-Esprit.

Pour ce faire, il est proposé, la mise en œuvre d'un tarif attractif, fixé à 1 € la journée durant tout le mois de mai.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette disposition tarifaire temporaire.

Adopté à la majorité.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **PATRIMOINE IMMOBILIER** - Centre aquatique des Hauts de Bayonne – Travaux de reprise des plages extérieures – Protocole d'accord.

La Ville de Bayonne, maître d'ouvrage, a réceptionné le 17 décembre 2010 le centre aquatique des Hauts de Bayonne, construit par un groupement d'entreprises associé à un cabinet d'architectes, suite à une procédure de conception réalisation dont le mandataire est l'entreprise Etchart.

Au cours de l'année 2012, des désordres sont apparus sur les plages extérieures composées de lames en matériau composite, qui se traduisent par des risques de chute ou de blessure pour les usagers. Il importe par conséquent de mettre en œuvre des mesures de réparation le plus rapidement possible.

C'est pourquoi, à l'issue d'une phase d'expertise, un protocole d'accord a été proposé en avril 2014 entre les sociétés Etchart et Atrium (entreprise en charge de la réalisation des terrasses extérieures), SMABTP et AXA France, assureurs respectifs des deux entreprises, d'une part, et la Ville de Bayonne, d'autre part, permettant de préfinancer par les assureurs, l'ensemble des travaux de remplacement des planchers endommagés, pour un montant de 96 720,40 € HT.

Par le même protocole, la Ville de Bayonne reconnaît être intégralement dédommagée de ces préjudices et subroge les assureurs dans ses droits et actions à l'encontre de tout responsable éventuel qui sera désigné ultérieurement. Ce document pourra être produit devant toute juridiction compétente dans le cadre d'une action en responsabilité.

Ces dispositions correspondant à une issue favorable aux désordres constatés et permettant de retrouver, dans les meilleurs délais possibles, le niveau de sécurité exigible pour un établissement recevant du public, il est demandé au conseil municipal d'approuver le protocole ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.